Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 1 :
Approbation de l'ordre du jour

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2019**
3. **Points forts du Bureau du 27 septembre 2019**
4. **Avis**

   - Dragage du port de La Teste-de-Buch

   - Régularisation des perrés du Pyla à La Teste-de-Buch

   - Opération de réhabilitation du DPM – Banc du Bourrut

   - Enquêté administrative n° 5-2019 et n° 6-2019 : Projets d'AECM

   - Proposition de classement des cours d'eau
5. **Installation d'une commission « fréquentation nautique » et élection de son président**
6. **Points d'information et de suivi des actions en cours**
7. **Grandes lignes du programme d'action 2020**
8. **Attribution de subventions**
9. **Questions diverses**

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 2

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil de gestion du 4 juillet 2019

Compte-rendu

Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 juillet 2019

à la Maison des associations de Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Claude BONNET, SEPANSO.

Commissaires du gouvernement :

- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Fabrice DEMEUSY, représentant le commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Éric BANNEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- *Vanessa RISPAL représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),*
- *Caroline GAREAUD représentant la préfecture de la Gironde,*
- Ronan LE SAOUT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *Mélina LAMOUROUX représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.*

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos,*
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,*
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),*
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL),

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUROUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, pour l'organisation des pêcheurs d'Aquitaine,
- *Richard DROUIN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*

- *Gladys FONTEYRAUD, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- *Pascal DE LABARRIERE pour la chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques.*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- *Claude BUSINELLI pour la chasse maritime,*
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- *Éric LIMOUZIN, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,*
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- *Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,*
- *Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),*
- Françoise BRANGER, Bassin d'Arcachon Écologie (BAE),
- *Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),*
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),

Personnalités qualifiées :
- Claude FEIGNÉ, domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Étaient excusés :

Commissaires du gouvernement :
- Fabienne BUCCIO, représentant le préfet de la Gironde,

Représentants de l'État et établissements publics :
- Nathalie MADRID représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Pascale GOT conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :
- Cédric PAIN, conseil régional des Landes de Gascogne.

Représentants de l'organisme d'une aire marine protégée contigüe choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Christophe BAYOU, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Cyril CLEMENT, syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde,

Personnalités qualifiées :

- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Carole VINSON, assistante administrative
- Patricia CROZON, assistante de direction de la direction des parcs et des aires protégées

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour 4
2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil de gestion du 29 mars 2019..... 5
3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019..... 5
4. Avis 7
   a. Projets d'AECM - Enquêtes administratives : « Arguin »..... 7
   b. Projets d'AECM- Enquêtes administratives : n°2019-02 10
   c. Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA 11
   d. Projets d'AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret 13
5. Attributions de subventions..... 14
6. Points d'information 17
7. Questions diverses 22

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence nombreuse avant de procéder à l'installation de trois nouveaux membres : Richard DROUIN suppléant, qui remplace Aurélie LECANU, Florence VIVIER suppléante, qui remplace Jérôme PORET et Gladys FONTEYRAUD, suppléante, qui remplace Benoît BIDONDEAU.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Conseil de gestion suite à l'invitation. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu du de la séance du 29 mars 2019
3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019
4. Avis
   - Projets d'AECM – Enquêtes administratives : « Arguin »
   - Projets d'AECM – Enquêtes administratives : n°2019-02
   - Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA
   - Projets d'AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret
5. Attributions de subventions
6. Points d'information
7. Questions diverses

Délibération	**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**	**PNMBA_cdg_2019_06**

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil de gestion du 29 mars 2019

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération	**Le compte-rendu du Conseil de gestion du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité**	**PNMBA_cdg_2019_07**

3. Points forts du Bureau du 24 mai 2019

Melina ROTH présente les principaux éléments du Bureau qui s'est tenu le 24 mai. Le compte rendu sera transmis après approbation lors de la prochaine réunion du Bureau.

Instruction en cours de 13 perrés à la pointe de Lège-Cap Ferret

La DDTM de la Gironde a engagé un travail de régularisation administrative des perrés et des épis afin qu'ils disposent d'un titre d'occupation du DPM. Depuis sa création, le Parc naturel marin s'est déjà prononcé sur des projets d'AOT concernant 8 perrés et 44 épis.

Le 2 mai 2019 la DDTM a sollicité le Parc naturel marin dans le cadre de la régularisation de 13 perrés à la pointe du Cap Ferret. Le Bureau du 24 mai 2019 a examiné les dossiers. Au-delà des projets d'AOT, seuls quelques dossiers disposaient des notices d'évaluation des incidences Natura 2000 et de levés bathymétriques. Aucun des dossiers ne comprend l'examen au cas par cas et d'inspections multifaisceaux des ouvrages. Aucun des dossiers transmis n'est complet. Le Bureau a donc proposé d'instruire les dossiers complets au présent Conseil de gestion.

Projet d'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde pour les weekends de décembre 2019 et 2020

La saisine sur le projet d'ouverture des zones d'interdiction de pêche à la palourde a été retirée début juin, en amont de l'instruction, suite à l'avis défavorable émis par Ifremer. Il est proposé de retravailler sur l'ensemble du projet au regard de cet avis d'Ifremer.

Sollicitation du Parc naturel marin par la Préfecture de la Gironde concernant la gestion adaptative des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin

Suite à la parution du décret de création de la RNN du Banc d'Arguin du 10 mai 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait proposé sa méditation pour contribuer la rédaction des arrêtés (hors ZPI). Cette proposition n'avait pas été retenue.

Les projets d'arrêtés ont fait l'objet d'une saisine du Parc naturel marin avec une instruction en Conseil de gestion du 21 mars 2018. Des avis ont été émis, accompagnés de plusieurs réserves et recommandations, notamment en lien avec la mobilité de banc et les enjeux relatifs aux herbiers de zostères. Les arrêtés parus en avril et en juin 2018 (hormis celui relatif à la pêche maritime)

n'intégrant pas ces réserves et recommandations, l'avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin sur ces arrêtés est ainsi de fait à un avis défavorable.

Concernant l'activité ostréicole, une note technique a été produite par le Parc naturel marin dans le cadre de l'enquête administrative relative aux demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur la zone centre en vue d'une instruction en conseil de gestion en novembre 2018. Suite aux différents échanges avec les services de l'Etat la saisine a été retirée pour permettre des échanges complémentaires. Ces échanges eu lieu au cours de plusieurs réunions techniques entre la DDTM et le Parc naturel marin, et lors d'une rencontre début mars entre le Directeur de la DDTM et le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin. L'organisation de cette rencontre avait notamment été évoquée lors du Bureau du 25 février 2019.

Lors de ces échanges, un accord a été trouvé autour d'une sollicitation du Parc naturel marin par la Préfecture de Gironde pour proposer une évolution de la définition des zones d'implantations ostréicoles (ZIO) de la RNN du Banc d'Arguin. Un courrier en ce sens a été transmis par la Préfecture au Parc naturel marin le 16 mai 2019. Le travail attendu devait prendre en compte tant la mobilité des bancs que la présence d'herbiers de zostères, ainsi que les différents textes réglementaires concernés. Un délai de 1 an était fixé pour ce travail, qui devait notamment déboucher sur une proposition permettant la conciliation des acteurs, et une proposition de schéma d'instruction des modalités d'exploitation des AECM. Lors des échanges préparatoires les conditions de faisabilité de ce travail avaient été abordés, dont notamment la stabilité du contecte réglementaire pendant la médiation.

Néanmoins, le comité consultatif de la RNN a été réuni le 23 mai pour discuter d'une évolution de l'arrêté relatif aux zones de mouillages, ayant fait l'objet d'une délibération en en commission nautique locale. Le Parc naturel marin n'a pas pu prendre part au vote à ce sujet qui n'avait pas été débattu en Bureau (organisé le 24 mai). Lors du comité consultatif, une évolution des zones de protection intégrale (ZPI) a également été présentée. Suite au Bureau du 24 mai, un courrier a été adressé par le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin à la préfecture sur ces différents sujets.
Les arrêtés modifiant les ZPI ainsi que les zones de mouillages ont été signé pendant le mois de juin 2019.

Suite à ce rappel détaillé du contexte voulu par le Président, et au regard des nouveaux arrêtés pris malgré les différents échanges et courriers entre la Préfecture, la DDTM et le Parc naturel marin, F. DELUGA estime que ce dernier n'est plus en capacité de mener à bien la mission que souhaite lui confier la Préfecture. Le Président en exprime le regret, cette mission permettrait de renforcer la coopération entre l'Etat et le Parc naturel marin, avec la capacité du Parc naturel marin de rassembler l'ensemble des acteurs pour aller vers des compromis acceptés et partagés, en respectant les positions de chacun.
Ronan LE SAOULT rappelle qu'il a toujours été précisé que les arrêtés seraient évolutifs du simple fait de la dynamique des bancs.
Le Président regrette la méthode utilisée pour la prise des arrêtés, qui est survenue en parallèle des discussions entre Préfecture et le Parc naturel marin. Ces arrêtés ne permettent plus une conciliation des positions, notamment vis-à-vis des ZPI mais aussi des ZIO. Il ne souhaite pas le Parc naturel marin pâtisse de la méthode utilisée par les services de l'Etat.

Christine BERTRAND exprime également le regret de cette discordance entre les différents acteurs, et rappelle les espoirs placés par les plaisanciers dans le rôle du Parc naturel marin sur ces sujets-là. Elle regrette également le temps passé sur ce sujet, au détriment d'autres concernant l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Délibérations :

Objet	Délibération
Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec recommandations
Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec réserve et recommandation
Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret	Favorable avec recommandation

4. Avis

a. Projets d'AECM - Enquêtes administratives : « Arguin »

Objet des demandes d'AECM

Par courriel du 14/05/19, la DDTM a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d'une enquête administrative préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM. L'enquête administrative porte sur 339 demandes d'AECM pour 222 concessions réparties sur les trois ZIO de la RNN du Banc d'Arguin.

Le dossier de saisine est composé du tableau destiné à l'enquête publique, du plan de localisation des demandes dans les ZIO, du projet d'arrêté type de la préfecture de la Gironde portant AECM, du modèle de cahier des charges et des annexes du modèle de demande d'AECM et de la note de présentation de la DDTM.

Présentation des demandes d'AECM

Le tableau destiné à l'enquête publique détaille les demandes d'AECM et leurs caractéristiques qui sont repris dans le projet d'arrêté-type d'AECM. Celui-ci renvoie au cahier des charges traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire. Les annexes de l'arrêté-type concernent notamment les contraintes particulières à l'AECM, dans lesquelles peuvent être détaillées des prescriptions spécifiques à l'exploitation ostréicole.

La durée prévue pour les AECM est de 5 ans, conformément à l'article 16 du décret. Les AECM peuvent néanmoins être modifiées, suspendues ou retirées à tout moment (Art 6). Notamment « *en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une AMP* ». Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, avec un rappel de ses articles 11 et 12. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles, conformément à la circulaire ministérielle du 04 janvier 2012. Enfin, la délivrance d'AECM pour les parcs de repli, prévus dans le schéma des structures pour l'exploitation

sur le Banc d'Arguin, a fait l'objet d'enquêtes et de CCM spécifiques en amont de la présente enquête administrative.

Concernant les herbiers de zostères, une cartographie est prévue au cours de l'été 2019, avec visite conjointe du gestionnaire, IFREMER, CRCAA, DDTM et le Parc naturel marin. Si il y avait la présence d'herbiers, les périmètres seraient modifiés ou les demandes rejetées.

La note de la DDTM indique que les AECM seront délivrées après de cette visite, après l'avis des CCM, après l'avis du Parc naturel marin et des résultats de l'enquête publique.

Analyse des projets d'AECM

Concernant l'enjeu « Zostère », l'analyse du Parc naturel marin sur les demandes d'AECM est conditionnée au respect des prescriptions proposées par la DDTM.
Pour la réalisation de la cartographie des zostères de la RNN à l'été 2019, il est rappelé que le protocole devra permettre d'identifier les zones présentant des herbiers de zostères naines et marines, de définir la typologie et les seuils à considérer pour le respect des prescriptions relatives à la délivrance des AECM en cas de présence d'herbiers. Il devra également être validé par l'Ifremer.

Plusieurs concessions dans les ZIO Nord et Centre présentent une surface inférieure aux 10 ares prévus par le Schéma des structures comme surface minimale pour la création d'une concession. Cette situation est expliquée par le caractère particulier et l'attractivité du Banc d'Arguin pour un nombre important d'entreprises ostréicoles, qui conduisent souvent 2 ostréiculteurs à vouloir partager une même parcelle. La surface limitée des ZIO Nord et Centre conduit également à la création de concessions de 5 ares en bordures des ZIO. Si une incompatibilité demeure avec le Schéma des structures demeure, un travail est en cours entre la DDTM et le CRCAA pour clarifier la situation.

Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin ainsi que les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. La note de la DDTM précise que les arrêtés spécifiques à la RNN du Banc d'Arguin seront ajoutés lors de la délivrance des titres concernés. Par contre, les visas du projet d'arrêté-type ne reprennent la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin.

Concernant la RNN, la DDTM indique que des cadres préalables sont encore à construire afin de disposer des éléments d'analyses, en lien notamment avec les enjeux environnementaux. Une réunion technique entre DDTM et le Parc naturel marin doit être programmée pour discuter des possibilités d'intégration des réserves et recommandations émises par le Conseil de gestion du 21 mars 2018.

Proposition technique

Considérant les éléments du dossier de saisine, les enjeux de conservation du site, l'enjeu de cet espace pour l'activité ostréicole et les enjeux relatifs aux herbiers de zostères, il est proposé une analyse technique favorable pour les demandes d'AECM comprises dans les ZIO, accompagnée des réserves suivantes :

- à partir de la carte des herbiers de Zostère naine et marine, modifier le périmètre des concessions concernées par les demandes d'AECM pour en exclure les herbiers ou rejeter les demandes ;
- pour la cartographie des herbiers de zostères, établir et mettre en œuvre un protocole permettant d'identifier dès l'été 2019 les zones d'herbiers de Zostère marine et naine à considérer dans le cadre des demandes d'AECM. Ce protocole devra être validé par IFREMER ;
- avant attribution des AECM, clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN ;
- intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Suite à cette présentation, Alexis BONNIN exprime son étonnement sur le fait que l'avis du Parc naturel marin soit demandé sur les AECM concernant la RNN du Banc d'Arguin, alors qu'il n'est pas sollicité sur les arrêtés concernant les différentes zones. Il précise également qu'au vu de la logique appliquée, l'UPNBA ne prendra pas part au vote.
Melina ROTH rappelle que la saisine du Parc naturel marin sur les enquêtes administratives préalables à la délivrance d'AECM est prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Le Président relève l'absence de difficultés techniques particulières sur ce sujet. Il insiste néanmoins sur deux points. Tout d'abord, l'avis proposé est favorable, mais assorti de réserves. Si ces réserves n'étaient pas prises en compte cela pourrait conduira à ce qu'à l'avenir, dès qu'une réserve sera émise, le conseil se prononce finalement par avis défavorable sur le sujet concerné. Il souligne ensuite l'importance de faire valider le protocole de cartographie des zostères par l'Ifremer, pour que le travail réalisé intègre leur expertise en la matière, et pour qu'il ne soit contesté.

Ronan LE SAOUT précise que des réunions techniques sont d'ores et déjà prévues pour l'organisation de ce travail. L'objectif est aussi d'organiser une visite collective de terrain, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la fin du mois d'août et début du mois de septembre pour constater la présence ou l'absence de zostère et leur localisation. S'il des zostères sont observées sur les zones prévues pour les concessions, les titres ne seront pas délivrés.
Le Président demande si cela peut être considéré comme un engagement de l'Etat. M LE SAOUT le confirme.

Melina ROTH rappelle également la nécessité de définir la typologie à utiliser et les seuils à retenir pour la délivrance des AECM. Ce travail, difficile, doit être réalisé en amont.
A la réponse de Ronan Le SAOULT sur le fait que ces points seront traités lors des premières réunions techniques,

Isabelle AUBY précise que le protocole que validera IFREMER ne définira pas sur le seuil à retenir pour la délivrance des AECM. Cette décision devra être discutée entre les acteurs concernés.

Thierry LAFON apporte des précisions sur les concessions de 5 ares et les concessions non demandées pour cause de mouvements des bancs.
De même, il insiste sur la compatibilité entre ostréiculture et préservation des herbiers de zostères.
Enfin, il appelle une vigilance sur une lecture trop stricte des demandes d'AECM relatives aux « créations ».

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec réserves avec 1 voix contre et 9 abstentions.

Délibération	**Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 1 voix contre et 9 abstentions un avis favorable assorti de réserves concernant l'enquête administrative : « Arguin »**	**PNMBA_cdg_2019_08**

b. Projets d'AECM- Enquêtes administratives : n°2019-02

Objet des projets d'AECM

Par courriel du 14/05/19, la DDTM a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d'une enquête administrative préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM. L'enquête administrative porte sur 49 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, hors RNN du Banc d'Arguin. Le dossier de saisine est composé du fichier destiné à l'enquête publique, du projet d'arrêté type de la préfecture de la Gironde portant AECM, du modèle de cahier des charges et des annexes, du modèle de demande d'AECM, d'un lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions et de la note de présentation de la DDTM.

Présentation des projetsd'AECM

Les demandes d'AECM concernent plusieurs types d'opérations, de création, de renouvellement, de fusion, agrandissement, réduction, de régularisation cadastrale, et de changement de technique ou d'espèces. Les concessions concernées sont situées sur du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et 10 ans sur le DPM artificiel.

Melina ROTH explique que ces demandes appellent un travail approfondi entre le Parc naturel marin, l'État et les différentes parties prenantes pour établir une grille de lecture qui puisse être partagée pour faciliter l'instruction de ces demandes. Ce travail n'a pas été encore engagé. A ce stade, il s'agit donc d'une lecture de cas particuliers qui se différentient du flux de projets s'inscrivant dans l'activité ordinaire et courante de l'ostréiculture sur le bassin.

Le tableau listant les demandes d'AECM détaille le numéro de la demande, nom du demandeur, nature de l'opération le numéro de surface et caractéristiques de la concession, et de localisation. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend les détails des demandes (n° opération, localisation, surface, caractéristiques), et renvoie au cahier des charges et aux annexes pour les prescriptions générales/particulières.

Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, avec un rappel de ses articles 11 et 12. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles.

Analyse des projets d'AECM

Parmi les 49 demandes, 2 demandes portent sur de la création de concession sur des espaces ne faisant pas partie du cadastre actuel ni du cadastre historique. Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, mais ils ne reprennent pas la délibération du 27 septembre 2017 portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Proposition technique

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 49 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-02, accompagnée des recommandations suivantes :

- organiser et planifier le dialogue avec les acteurs concernés sur le traitement des différentes natures d'opérations demandées pour les AECM, au regard de leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Thierry LAFON rappelle que la révision du Schéma des structures date de 2014. C'est un document qui a été fait en intégrant dans sa réflexion la présence et l'action du Parc naturel marin, et il a vocation à couvrir non seulement l'exploitation au niveau du plan d'eau comme c'était le cas précédemment mais aussi l'ensemble des exploitations (y compris à terre) de façon à avoir un document cadre qui permette de fluidifier et faciliter l'instruction des demandes d'AECM.

Jean MAZODIER demande des précisions sur les deux projets portant sur la création de concessions sur la plage du Mimbeau. Celle-ci est une plage familiale importante, sur laquelle les parcs ne sont pas forcément très bien entretenus. Il rappelle que ce secteur a fait l'objet d'un combat contre une Marina en 1970. Il ajoute qu'il s'oppose à la création de concessions sur ce secteur très sensible.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec recommandations, avec 1 voix contre.

Délibération	**Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une voix contre un avis favorable assorti de recommandations, concernant l'enquête administrative : n °2019-02**	**PNMBA_cdg_2019_09**

c. Document de gestion de l'attribution des installations de chasse de l'ACMBA

Ce point concerne un document de gestion de l'ACMBA dans le cadre de l'instruction des AOT relatives aux installations de chasse à la tonne sur le domaine public maritime. Il a été produit par l'ACMBA à la demande du Parc naturel marin dans le cadre de l'instruction de ces AOT.

Contexte, présentation et analyse du projet

Le 21 mars 2018, le Conseil de gestion a émis un favorable au projet d'AOT pour les installations de chasse à la tonne situées en dehors du DPM attribué au CELRL, accompagnée de recommandations. Les recommandations proposaient de délivrer chacune des AOT à l'ACMBA, de prévoir dans l'AOT la possibilité pour l'ACMBA d'attribuer les installations à ses adhérents, et de conditionner le bénéfice de l'AOT à l'adoption par l'ACMBA d'un document validé par la DDTM et le Parc naturel marin. Ce document devait détailler les modalités relatives à l'attribution et la révocation des installations, les modalités de mise à jour et de diffusion de la liste des attributaires, et les modalités de surveillance et de contrôle.

Le 29 mai 2019, le Président de l'AMCBA a transmis au Parc naturel marin les modalités d'attribution, de suspension et de retrait des installations de chasse proposées par l'ACMBA, pour validation du Conseil de gestion avant transmission à la DDTM.

Les différentes modalités proposées sont présentées. Parmi celles-ci sont notamment prévues :

1) une réunion annuelle entre l'ACMBA et le Parc naturel marin pour discuter de la gestion Natura 2000 des installations de chasse
2) la mise à jour des fiches descriptives annexées aux AOT à partir d'une information par l'ACMBA du Parc naturel marin sur les travaux réalisés sur les installations de chasse.

Les modalités proposées répondent aux attentes du Parc naturel marin. Les échanges techniques entre le Parc naturel marin et l'ACMBA ont été pris en compte par l'ACMBA. Par contre, la conformité réglementaire de certaines formulations employées restent à valider par la DDTM.

Concernant les modalités d'entretien en fonction des différents types de travaux, il est proposé que la DDTM s'assure que les modalités proposées par l'ACMBA répondent aux modalités d'entretien temporaires fixées dans l'AOT, en attendant l'aboutissement du travail qui sera mené par le Parc naturel marin sur ce sujet.

Proposition technique

L'analyse des modalités proposées pour la gestion des installations de chasse à la tonne du Bassin d'Arcachon, situées en dehors du DPM dont le CELRL est attributaire, conduit à proposer une analyse technique favorable pour la validation du projet transmis par l'ACMBA, assortie des recommandations suivantes :

- s'assurer de la conformité réglementaire des formulations proposées par l'ACMBA ;
- s'assurer de l'adéquation entre les modalités d'entretien de l'installation de chasse et les conditions fixées par les AOT dans l'attente du document qui sera produit par le Parc naturel marin d'ici le 24 mai 2021.

Le Président précise que c'est un dossier qui aboutit à une position consensuelle, dans une démarche positive de collaboration entre l'ACMBA, le Parc naturel marin et la DDTM.
Claude FEIGNÉ suggère d'adjoindre comme obligation au titulaire des AOT la tenue d'un carnet de prélèvement qui serait adressé au Parc naturel marin.
Daniel BOUQUEY précise que ce carnet existe et qu'il est remis tous les ans à la Fédération des chasseurs de la Gironde. Il est également communiqué au CELRL et à la DDTM si elle le demande.
Le Président ajoute que ces données pourront être discutées à l'occasion de la réunion annuelle prévue entre l'ACMBA et le Parc naturel marin.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable avec recommandations à l'unanimité, avec 1 abstention.

Délibération	**Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une abstention un avis favorable assorti de recommandations, concernant les installations de chasse de l'ACMBA**	**PNMBA_cdg_2019_10**

d. Projets d'AOT pour 13 perrés à la pointe du Cap Ferret

Compte tenu des enjeux associés à ces ouvrages le Bureau du 24 mai a souhaité instruire les dossiers complets en Conseil de gestion. A l'issue du Bureau et durant la période de préparation du Conseil de gestion plusieurs échanges avec la DDTM ont eu lieu sur ces projets d'AOT mais n'ont pas permis de faire évoluer la complétude des dossiers.

N°	Pétitionnaire	Projet d'AOT	Notice d'incidences N2000	Dossier cas par cas	Inspection multifaisceaux ouvrage	Levé bathymétrique
1	*Benoît Bartherotte*	X				X
2	*Patrick van Cuyck*	X	X			X
3	*Françis Lombrail*	X				X
5	*Christine Legal*	X	X			X
7	*Michel Dumas*	X				
8	*Nicolas Bartherotte*	X				
9	*Jeanine Baumann*	X				
12	*Philippe Archambaud*	X	X			
18	*Jean-Claude Raffalovich*	X	X			
19	*Luc Darbonne*	X				X
20	*Xavier Vidalies*	X	X			X
22	*Yvan Lescarret*	X				X
22b	*François Lafitte*	X	X			X

Considérant :

- les pièces manquantes aux dossiers,
- que les pièces du dossier n'apportent pas d'expertise sur l'impact des ouvrages,
- les enjeux associés aux sites Natura 2000,
- les enjeux liés au Plan de gestion,

Le Président propose un avis défavorable jusqu'à ce que les dossiers soient complets. Il propose également que s'ils sont transmis complets au prochain Bureau ce dernier puisse délibérer.

Jean MAZODIER aimerait avoir accès au cahier des charges type qui est mentionné dans le dossier.
Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne dispose pas de ce cahier des charges et que le document sur lequel travaille le Parc naturel marin est une grille de lecture permettant de partager les attendus de ce type d'ouvrages au regard des enjeux du Plan de gestion. Par ailleurs, chaque ouvrage en fonction de ses spécificités propres devra certainement répondre à un cahier des charges particulier. Ces perrés existent depuis longtemps et c'est pourquoi l'inspection multi faisceaux avait été demandée dans le cadre des AOT de façon à renseigner l'état des lieux de l'existant.

Jean MAZODIER ajoute que lorsqu'il y a une demande d'AOT sur ce secteur mais aussi le long de la côte orientale de la presqu'île, il est fait référence à des ouvrages « types » hors il n'est pas possible de savoir quels sont ces ouvrages « types », ce qui serait utile pour améliorer la compréhension pour les pétitionnaires mais également de la population sur les différentes questions relatives à ces perrés.
Ronan LE SAOUT rappelle que ces ouvrages existent depuis 50 ans ou plus et qu'ils jouent un rôle positif dans la défense contre l'érosion. Il ajoute que l'objectif global de la DDTM est qu'il y ait une personne physique identifiée pour chaque ouvrage afin de s'en occuper et de l'entretenir. De plus l'objectif général de l'État qui est partagé avec la commune de Lège-Cap Ferret est d'arriver à une approche cohérente et collective pour la gestion du trait de côte. Aussi, l'étape de mise en place des AOT avec des gestionnaires identifiables est indispensable. Une étude a été réalisée sur la pertinence des ouvrages.

Jean MAZODIER demande à avoir accès à ce document. La DDTM prend note de la demande.
Le Président souligne également avoir noté la demande et la réponse favorable sous réserve de vérification juridique du droit des tiers au regard de la possibilité de communiquer ce document. Il ajoute qu'une fois les dossiers remplis il y aura sûrement un avis différent mais à ce jour il propose un avis défavorable.

Olivier ARGELAS rappelle que le délai donné par l'État était de deux ans pour analyser les différents éléments de connaissance relatifs à ces perrés, tandis que la saisine qui est présentée aujourd'hui intervient bien avant ce délai de deux ans.
Ronan LE SAOUT répond que ces ouvrages ont des AOT qui sont échues c'est pour cela que des dossiers ont été déposés et qu'il est nécessaire dès à présent d'instruire et de donner une réponse.
Olivier ARGELAS demande pourquoi il n'est pas envisagé de produire des AOT transitoires de deux ans.
Ronan LE SAOUT confirme qu'il s'agit de demandes de 5 ans mais que cette durée peut être raccourcie.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis défavorable avec 4 voix contre et 3 abstentions.

Délibération	**Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 4 voix contre et 3 abstentions un avis défavorable concernant les 13 perrés à la pointe du Cap Ferret**	**PNMBA_cdg_2019_11**

5. Attributions de subventions

Le Parc naturel marin soutient financièrement différentes initiatives sur le territoire dès lors qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion. Par ailleurs le Conseil de gestion a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2019 qui comprend plusieurs opérations dont certaines font l'objet de demandes de financement. Ces initiatives sont présentées.

Recueil de mémoires (action n°30 du programme d'action)

L'association Confluences réalise un travail autour de « portraits du Bassin ». Elle recherche des co-financements pour un travail d'inventaire des mémoires maritimes et réaliser une trentaine d'entretiens visant à la rédaction de portraits, documentés et illustrés.
Ce projet avait déjà permis la publication d'un premier ouvrage « passeurs de mémoire » en 2011, un second ouvrage est en cours d'élaboration.
Le Plan de gestion comporte un volet culturel, avec un effort particulier portant sur la transmission d'une mémoire vivante mais aussi le recueil des mémoires autour des patrimoines maritimes. La mise en œuvre de cette finalité est un travail qui ne vise pas l'édition de l'ouvrage, portée par l'association, mais le soutien d'un travail spécifiquement maritime dans le recueil des mémoires.
Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 12 000 € (soit 80% de la totalité du projet) au bénéfice de l'association Confluences pour l'opération suivante :

- Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon.

Réhabilitation d'une écluse de réservoirs à poissons (action n°8 du programme d'action)

Suite aux violents orages de l'été 2018, une des écluses du réservoir de la Roumingue s'est effondrée avec une partie de la digue.

Le propriétaire du site a réalisé, avec la commune de Lanton, des travaux pour conforter la digue et combler l'écluse effondrée, sur les préconisations de l'AFB. Il demande une aide au Parc naturel marin pour réhabiliter les deux écluses fragilisées afin d'améliorer la connectivité du réservoir avec le Bassin d'Arcachon.
La proposition de financement vise l'amélioration de l'existant d'un point de vue environnemental et non la construction d'écluses. Il est rappelé que le projet initial présenté par le pétitionnaire a été adapté sur proposition technique du Parc naturel marin avec l'appui d'experts. C'est dans ce cadre de l'inflexion technique que la subvention a été demandée. Les résultats attendus sont une l'amélioration de la connectivité et la continuité écologique entre le Bassin versant et son réservoir.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 6 800 € (soit 80% de la totalité du projet) au bénéfice de CapFun pour l'opération suivante :

- réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue.

Il sera demandé au porteur de projet de veiller à modifier sa gestion hydraulique sur les recommandations de l'AFB pour optimiser la connectivité du réservoir avec le Bassin d'Arcachon et garder les glissières de part et d'autre des écluses afin qu'un suivi halieutique avec des pêches à la chaussette puisse être réalisé par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Soutien à la réduction des déchets : AMI et initiatives spécifiques (action n°14 du programme d'action)

- **Soutien aux opérations de ramassage des déchets sur les plages**

Cette action permettra de multiplier et de concrétiser les initiatives en faveur des actions de sensibilisation et de ramassage des macro-déchets sur les plages. Elle est notamment destinée aux établissements scolaires et pourra servir à financer la logistique, notamment le transport des scolaires depuis leur établissement jusqu'à la plage de collecte.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la grille d'évaluation des projets pour l'attribution d'une subvention de 800 € max au bénéfice des établissements qui en feraient la demande, sur la base du barème d'une réalisation en 2019-2020, un public scolaires, une

transmission au Parc naturel marin de quelques informations sur les résultats obtenus dans le cadre de l'action, et notamment la date, le volume et le poids ramassés.

Il est proposé le barème et les critères (min 15 pts) suivants :

1) Suivi du ramassage : réalisation du tri et identification (6 pt) ;
2) Inscription du ramassage dans un projet pédagogique (5 pt) ;
3) Valorisation de l'action (4 pt) ;
4) Origine géographique de l'établissement (10 communes du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon = 5 pt / Autres communes du Pays Barval = 3 pts / Autres = 0 pt).

Le Président explique que l'initiative est de mettre 800 € pour aider les établissements scolaires qui veulent mener des opérations pédagogiques sur les déchets sur les plages afin qu'ils aient les moyens de le faire. Les écoles déposeront leur projet et il faudra décider lesquelles sont choisies s'il y en a plus de 10.
Claude BONNET suggère d'éduquer les gens à ne pas produire de déchets.
Melina ROTH répond que c'est bien le sujet, le Parc naturel marin veut en effet aller sur un projet pédagogique qui vise à la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets.
A la question de Jean-Guy PERRIERE à savoir si ce sont des établissements primaires et secondaires le Président lui répond oui.
Suite à ces échanges, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable.

- **Soutien à l'opération de ramassage des déchets en plongée**

Le Club de plongée arcachonnais organise le 6 octobre 2019 une opération de « nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers. L'objectif est de collecter des macro-déchets mais avant tout de fédérer des clubs et associations de plongée autour de ce type d'initiatives. Le grand public est associé à l'évènement qui vise également à sensibiliser à la préservation de l'environnement sous-marin.

Françoise BRANGER demande pourquoi le nettoyage sous-marin serait fait à cet endroit.
Melina ROTH répond que dans le contexte d'une demande de subvention, ce n'est pas le Parc naturel marin qui est à l'initiative. Le projet est porté par le club de plongée qui exprime le souhait de réduire les déchets avec une action initiée à cet endroit.
Christine BERTRAND précise que le lieu a notamment été choisi pour sa facilité d'accès pour des plongeurs, en raison des contraintes de sécurité et d'encadrement.
Isabelle AUBY demande quels types de déchets seront ramassés.
Christine BERTRAND répond qu'il y a une dizaine d'années il y a eu plusieurs kilos, à cet endroit avec notamment de la ferraille et du plastique.
Marie-Hélène RICQUIER souhaite savoir s'il est possible de demander au club de plongée de rechercher d'une épave de bateau électrique qui a coulé il y a deux ans sur le site.
Melina ROTH répond que si les plongeurs signalent une épave il sera ensuite possible de poser la question de l'enlèvement avec les services compétents sur le sujet.
Ronan LE SAOUT ajoute que si l'épave est retrouvée elle devra être signalée si elle représente un danger pour la navigation. Se posera ensuite la question de la faisabilité de faire l'enlèvement.

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € (soit 39% de la totalité du projet) au bénéfice de l'association Club de plongée arcachonnais pour l'opération suivante :

- Nettoyage sous-marin entre les jetées d'Eyrac et Thiers.

Suivi de l'avifaune migratrice du Bassin d'Arcachon (action n°46 du programme d'action)

Melina ROTH explique que ceci est un projet identifié au programme d'actions 2019 qui concerne un le suivi des migrations avec un camp de comptage qui est installé au Cap Ferret.
Le Bassin d'Arcachon est situé sur une des routes migratoires les plus importantes au monde pour les oiseaux, et notamment les passereaux en postnuptial (automne). Un camp de suivi de la migration était installé dans les dunes du Cap Ferret jusqu'en 2012. Remis en place en 2017, ce suivi a prouvé l'intérêt de sa pérennisation. Comme en 2018, il est proposé au Parc naturel marin d'apporter un appui financier pour cette initiative.
Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € (soit 34% de la totalité du projet) au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'opération suivante :

- Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'attribution des subventions.

Délibération — **Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion, émet, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :** — **PNMBA_cdg_2019_12**

Association Confluences	**Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon**	**12 000 €**
CapFun	**Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue**	**6 800 €**
Club de plongée arcachonnais	**« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers**	**4 000 €**
Ligue pour la Protection des Oiseaux	**Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret**	**5 000 €**

Délibération — **Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable, concernant la grille d'évaluation au bénéfice des établissements qui en feraient la demande** — **PNMBA_cdg_2019_13**

6. Points d'information

Réparation des quais du port de Larros-Est
Le 19 juin 2019, le Parc naturel marin a été saisi pour donner son avis sur l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre déclaratif « loi sur l'eau » (articles R214-1 et R414-19 du code de l'environnement) de projet porté par le SMPBA de remplacer les installations existantes dégradées et améliorer les conditions de travail tout en garantissant la sécurité des personnes.

Suite à l'analyse technique du dossier, il a été noté que l'évaluation des incidences ne faisait pas mention de la présence d'un reposoir d'oiseaux d'intérêt communautaire (dont le Grand gravelot) sur la plage de sable au Nord de la darse côté Ouest, et que l'approche paysagère du projet ne semblait pas avoir été approfondie, avec notamment la question de l'insertion et les relations du quai avec son environnement. La concertation avec les usagers du port sur le dimensionnement de l'ouvrage et la conception des outils de levages n'était pas relatée dans le dossier.

Compte-tenu des délais de transmission des dossiers de séance au Conseil de gestion, le projet n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour. Des analyses techniques ont donc été traansmises à la DDTM, pour faire part des éléments de lecture technique afin de favoriser la prise en compte de la quiétude des oiseaux pendant les travaux et pour que soit notamment recherchée une certaine sobriété dans le dimensionnement de l'ouvrage avec le maintien de couleurs sombres, l'effacement visuel du quai, ainsi qu'une réflexion particulière sur le maintien de la bande enherbée.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique entendre que si les travaux sont évidemment nécessaires, l'intégration paysagère n'a pas été abordée avec la municipalité. Les enrochements qui sont proposés sont susceptibles de modifier l'aspect du port. Il s'agit d'un port patrimonial, il ne peut pas y être fait le même enrochement que dans un port de travail. Elle affirme sa confiance au Parc naturel marin et souhaite qu'il puisse travailler ce dossier en vue d'un réexamen en septembre.
Le Président indique que la « loi sur l'eau » impose des délais qui sont en effet contraignants.
Thierry LAFON confirme une tension sur le sujet de la concertation mais également sur certains choix techniques. A titre d'exemple, les enrochements en moellons présentent deux inconvénients, avec des quais peu pratiques à l'usage et un habitat favorable pour les rongeurs.

Le Président interroge l'État sur l'avancement de la procédure en cours afin de trouver une solution.
Ronan LE SAOUT répond au vu des contraintes de la procédure « loi sur l'eau » les remarques devront être transmises très rapidement.
Il est retenu l'envoi d'un courrier du Président à la DDTM relevant les différents points d'attention résultant de ces échanges.

Commission « Zostères »

Suivi des travaux de la stratégie de restauration des herbiers :
La première Commission zostère s'est tenu le 7 décembre 2018. Les conclusions en ont été présentées au Conseil de gestion en mars pour validation des axes de travail identifiés.

- plaisance : travail engagé avec planification des premières réunions
- pêche : Commencement de l'étude des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon
- ostréiculture : Travail à engager sur l'accompagnement de la contribution de l'ostréiculture à la préservation et la restauration des herbiers de zostères
- bassin versant et Mobilisation citoyenne : à prévoir
- suivi et restauration : Groupe de travail du 1er juillet

Le recrutement en cours du Chargé de mission MarHa avec une prise de poste d'ici septembre, apportera un soutien significatif à l'animation sur ces différentes thématiques.
Melina ROTH précise que le projet MarHa est porté par l'AFB dans le cadre national. Le Parc naturel marin a souhaité bénéficier de l'équivalent d'un temps plein sur la durée du projet, pendant 5 ans sur la thématique des habitats marins.

Le Président ajoute que ceci est un point important de pouvoir disposer d'un agent pendant 5 ans sur cette thématique à l'échelle du Parc naturel marin, c'est une avancée importante en termes de moyens.

Groupe de travail « Suivi » et « Restauration » du 1er juillet 2019 :

En conclusions de ce groupe de travail il a été retenu que pour la cartographie et le suivi des herbiers, plusieurs pistes et évolutions sont envisageables. Il a notamment été évoqué la possibilité d'apporter un soutien humain et financier pour augmenter les points de validation terrain lors de la mise en place de protocole, comme pour celui de la cartographie des herbiers de Zostère naine sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon pilotée par l'Ifremer de août à octobre 2019, de réaliser le suivi dans des zones non couvertes comme dans les malines (2020, 2021…), de suivre l'évolution des herbiers au droit de friches réhabilitées (2020, 2021…) ou suivre des petits herbiers avec un rythme annuel (2020, 2021…).

Pour la faune il serait intéressant de positionner des caméras sous-marines dans un herbier de *Z. marina* et faire des échantillons de l'épifaune par des pêches au traineau éventuellement (2020, 2021…).
Pour les initiatives liées à la restauration, il a été proposé d'attendre la soutenance de thèse d'un doctorant d'IFREMER (oct. 2019) qui apportera des éléments importants sur le sujet.

Mélina LAMOUROUX indique le souhait que l'Agence de l'eau soit associée aux réflexions à venir autour de ces travaux.
Jean MAZODIER exprime le souhait d'un retour vers les participants à la réunion des suites qui seront données. Il ajoute que beaucoup de personnes souhaitent travailler sur ce sujet emblématique.
Melina ROTH dit comprendre cette demande, d'autant que la réunion de la Commission avait été dynamique et constructive. Le Parc naturel marin a été pris depuis par différentes contraintes de calendrier, mais une prochaine commission sera organisée en fin d'année pour permettre de faire un nouveau point d'étape.
Le Président complète l'intervention de Melina ROTH en expliquant la surcharge de l'équipe sur les derniers mois. Les travaux vont maintenant reprendre même si cela a été plus long que prévu.

Projet de fonds de dotation

Un fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif (proche d'une association loi 1901) qui collecte des fonds d'origine privé (mécénat: dons, donations, legs) pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général qui avec cette réalisation peut être confiée à un autre organisme d'intérêt général (comme le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon).
Melina ROTH rappelle que le Parc naturel marin fonctionne sur la base des financements qui lui sont alloués par l'Agence Française pour la Biodiversité. En complément de cette dotation budgétaire, le Parc naturel marin recherche également différents financements auprès de partenaires, dans le cadre d'appels à projets ou d'octroi de de subvention pour différentes actions. Mais actuellement, le Parc naturel marin ne peut pas réellement mobiliser de fonds privés.
La création d'un fonds de dotation a pour vocation de faire converger des financements privés vers un motif d'intérêt général.
Un établissement public peut créer un fonds de dotation comme un outil de collecte de fonds privés.
Particuliers, associations, entreprises ou sociétés commerciales peuvent participer financièrement au fonds, ouvrant droit à une réduction d'impôts.
La dotation initiale doit être d'au moins 15 000 €.

Localement, le CIC Sud-Ouest est présent au travers de 5 agences sur le Bassin. Il propose de s'engager aux côtés du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avec un apport de 15 000 € pour la création du fonds de dotation. Dans le cadre du partenariat avec la marque territoriale B'A, il propose également un versement de 1 € par carte bancaire estampillée B'A qui sera commercialisée avec un engagement environnemental.

Il est proposé au Conseil de gestion de se prononcer sur un avis d'opportunité local sur la mise en place d'un fonds de dotation par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Le Président précise que l'idée est bien d'aller chercher des fonds privés pour que le fonds puisse ensuite financer des actions qui seraient proposées par le conseil de gestion.
Jean MAZODIER explique qu'il y a plusieurs fonds de dotation qui se sont créés autour Bassin comme l'association Bionave, et que ces fonds qui marchent bien. Aussi Jean MAZODIER met à la disposition du Parc naturel marin son expérience de la mise en place d'un fonds de dotation. Il faut environ 5 semaines pour avoir un retour positif de la Préfecture, la démarche est rapide dès lors que le dossier est conforme aux textes réglementaires.
Vital BAUDE explique ne pas avoir de problème sur le fonds mais serait gêné si le logo du Parc naturel marin se retrouver sur la carte bleue.
Melina ROTH répond que le fonds de dotation ne relèvera pas sur le plan institutionnel du Parc naturel marin et ne pourra donc ni porter ni octroyer le logo du Parc naturel marin. Le Parc naturel marin est une entité particulière de l'Agence Française pour la Biodiversité, le logo ne sera pas sur la carte bancaire.
Françoise BRANGER exprime ne pas non plus souhaiter que le logo du CIC soit associé à celui du Parc naturel marin.
Le Président explique que c'est une structure autonome de financement qui n'a rien à voir juridiquement avec le Parc naturel marin. Il n'y aura pas de logo, c'est une opportunité juridique pour avoir des financements supplémentaires.
Mélina LAMOUROUX demande par qui se sera géré, et si tous les fonds iront au Parc naturel marin ou si la structure autonome choisira d'alloué les financements à qui elle souhaite.
Melina ROTH répond que la gouvernance du fonds de dotation fait parties des points à travailler en amont de la mise en place du fonds de dotation. Le fonds peuvent théoriquement aller vers le Parc naturel marin ou vers d'autres structures qui mettraient en œuvre les actions qui contribuent à la table des objectifs du Parc naturel marin. Ceci est un choix qui devra figurer précisément dans les statuts du fonds de dotation.
Le Président ajoute que le Parc naturel marin ne peut pas tout faire. Il est cependant important que les choses puissent être faites. Le Parc naturel marin est un assembleur de politiques publiques avec une part d'actions portées en propre, une part de partenariats, et une part de mise en cohérence de tous les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs du projet du Parc naturel marin.
Suite à ces discussions, il est demandé à la directrice déléguée, d'engager la réflexion pour permettre la concrétisation de cette piste de travail.

Echouage d'un rorqual commun

Le jeudi 20 juin le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été averti par Pelagis de l'échouage d'une baleine vivante sur la plage de la Lagune (La Teste-de-Buch). Une équipe est intervenue pour sécuriser la zone, sensibiliser les promeneurs et suivre le comportement de l'animal qui a réussi à repartir.

Le vendredi 21 juin le rorqual n'a pas été revu. Il a finalement été signalé échoué sur le Banc d'Arguin le samedi 22 juin.
Le dimanche 23 juin le remorquage et transport du rorqual a lieu au centre technique de la Teste de Buch.
Le lundi 24 juin l'autopsie a été réalisée sous la direction de l'équipe de Pelagis avec la contribution de nombreux correspondants du Réseau National des Echouages (dont l'équipe du Parc naturel marin).
Cette autopsie a permis de mieux caractériser cet échouage. Il s'agissait d'un jeune rorqual commun mâle assez amaigri avec visiblement une malformation cardiaque et osseuse, qui pourraient être à l'origine de sa mort.

Suivi de la reproduction du Gravelot
Le Gravelot à collier interrompu est espèce considérée à enjeux pour le Bassin d'Arcachon.
Un suivi de la reproduction a été mis en place en 2019 à l'échelle du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.
Les conditions de reproduction particulièrement difficile cette année, ont conduit le Parc naturel marin et ses partenaires à se questionner sur la mise en place de mesures de conservation. Il a donc été proposé une mesure consistant à soustraire les nids au dérangement (enclos) sur la pointe du Cap Ferret. Cette mesure s'est accompagné de l'installation des panneaux d'information aux entrées de plage et à proximité des enclos.
Cette action a été réalisée en partenariat avec la Commune de Lège – Cap Ferret, l'ONF et le Conservatoire du littoral, après validation de principe du Bureau le 24 mai 2019.

Melina ROTH précise qu'il s'agit d'un enclos temporaire qui vise uniquement à éviter le dérangement ou l'écrasement pendant la période de vulnérabilité du nid, ensuite le dispositif est retiré.
Françoise BRANGER explique que sur le gravelot à collier interrompu il y a des nids tous les ans au pied de la dune du Pilat et au pied des dunes de Gallouneys. Et si cela fonctionne la mesure pourrait être reproduite ailleurs.
Le Président confirme en ajoutant que l'intérêt était de faire une première initiative pour caler le protocole et permettre un premier retour d'expérience.
Melina ROTH souligne également l'intérêt d'avoir pu initier un principe de partenariat réactif et agile avec les trois structures impliquées et un dialogue efficace avec les services de l'État pour l'obtention des autorisations nécessaires.

Retour sur « La Journée du Parc marin »
Le samedi 8 juin 2019 s'est tenue la 1ère Journée du Parc naturel marin avec la mise en place de 10 rendez-vous « découverte » autour du Bassin à partir du vendredi 18h30 et toute la matinée du samedi : lectures de paysages, projections de films, conférence, balades nature, sorties sur le Bassin.
Une séquence plus institutionnelle le samedi martin a permis la présentation grand public du Parc naturel marin et de son plan de gestion. L'après-midi du samedi était consacré à la présentation d'actions portées par les partenaires du Parc naturel marin et d'échanges avec des acteurs du Bassin autour de la protection des milieux marins, l'amélioration des connaissances, le développement durable des activités, la sensibilisation.
Une vidéo a été produite en partenariat avec la marque B'A dans le cadre de cette journée. Il sera mis en ligne sur le site du Parc naturel marin.

Prochaines dates

- Le Président informe sur le prochain Bureau du Parc naturel marin qui aura lieu le 27 septembre 2019 dans l'après-midi (de 14 à 16h). Le prochain Conseil de gestion du Parc naturel marin se tiendra le 29 novembre 2019 dans l'après-midi.

Par ailleurs :

- Contribution aux suivis nationaux de la pêche à pied de loisir le 1er août.
- Contribution du Parc naturel marin aux évènementiels le 2 août avec la participation aux Fêtes du Port de La Teste et la projection des « Portraits du Bassin ».
- Participation du Parc naturel marin aux Journées Européennes du Patrimoines les 21 et 22 septembre.

- Organisation d'un séminaire sur les marais littoraux :

Le 7 et 8 novembre à la commune du Teich, le Parc naturel marin organise un séminaire régional sur les marais littoraux avec le soutien de la Direction régional de l'AFB.
Ce projet vise à favoriser les échanges entre scientifiques, des acteurs des marais littoraux élus et des gestionnaires sur les retours d'expériences de leurs différents sites.
Le programme et l'invitation seront adressés à l'ensemble des membres du Conseil de gestion.

7. Questions diverses

Éric BANEL rappelle que la question des navires de plaisances pour la saison estivale et l'évaluation de la pression maximale de la plaisance avait déjà été évoquée au programme d'action et demande s'il est prévu une campagne d'évaluation cette année.
Melina ROTH répond qu'il n'y aura pas encore de campagne de terrain dédiée cette année mais que le Parc naturel marin travaille sur deux pistes :

- L'étude globale de la fréquentation nautique, dont les navires de plaisances. C'est un travail avec plusieurs acteurs du Bassin et une entreprise privée autour de la possibilité de mettre un suivi radar qui permettrait d'avoir des données continues et donc un regard sur la continuité dans le temps. Des réunions techniques ont eu lieu qui ont permettent maintenant d'envisager un démarrage du projet en 2020, avec également une recherche de financement, notamment auprès du DLAL FEAMP.
- Un projet porté collectivement par plusieurs Parcs marins, qui vise un suivi de la fréquentation des estrans et des accès terrestres. Ce sont également des éléments importants pour renseigner les flux autour du sentier du littoral ainsi que les différents points d'accès vers le plan d'eau.

Le Parc naturel marin souhaite évidemment faire converger ces deux approches avec un temps d'investissement important pour structurer l'action en 2020 puis progressivement l'organisation d'un suivi avec des acquisitions de données entre ces 2 axes de travail qui doivent se nourrir l'un et l'autre.
Éric BANEL rappelle que ce travail est important car aujourd'hui les données sont parcellaires.
Le Président exprime son accord sur l'importance d'une vision globale de la fréquentions et l'acquisition de données en continu pour permettre une analyse pertinente.
Melina ROTH ajoute qu'il y a également un réel intérêt à disposer de séries de données continues pour pouvoir revenir interroger telle ou telle séquence particulière, par exemple pour mieux identifier une dynamique ou un flux qui pourrait à l'avenir nécessiter une adaptation de la gestion sur le terrain.

Le Président informe que le renouvellement du Conseil de gestion devrait être organisé d'ici le 18 janvier 2020. Il indique avoir demandé à l'État de réfléchir à la prise en compte du calendrier

électoral de 2020 avec une prorogation à envisager du mandat actuel pour procéder au renouvellement des membres à l'issue des municipales et non juste avant.

Le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Tableau des délibérations

<table>
<tr><th></th><th>Intitulé</th><th>N° délibérations</th></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité</td><td>PNMBA_cdg_2019_06</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Le compte-rendu du Conseil de gestion du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité</td><td>PNMBA_cdg_2019_07</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 1 voix contre et 9 abstentions un avis favorable assorti de réserves concernant l'enquête administrative : « Arguin »</td><td>PNMBA_cdg_2019_08</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une voix contre un avis favorable assorti de recommandations, concernant l'enquête administrative : n °2019-02</td><td>PNMBA_cdg_2019_09</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec une abstention un avis favorable assorti de recommandations, concernant les installations de chasse de l'ACMBA</td><td>PNMBA_bur_2019_10</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet avec 4 voix contre et 3 abstentions un avis défavorable concernant les 13 perrés à la pointe du Cap Ferret</td><td>PNMBA_cdg_2019_11</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Le Conseil de gestion, émet à l'unanimité un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :
<table>
<tr><td>Association Confluences</td><td>Réalisation de portraits maritimes du Bassin d'Arcachon</td><td>12 000 €</td></tr>
<tr><td>CapFun</td><td>Réhabilitation de deux écluses du réservoir de la Roumingue</td><td>6 800 €</td></tr>
<tr><td>Club de plongée arcachonnais</td><td>« Nettoyage sous-marin » entre les jetées d'Eyrac et Thiers</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>Ligue pour la Protection des Oiseaux</td><td>Pérennisation du comptage des oiseaux migrateurs au Cap Ferret</td><td>5 000 €</td></tr>
</table></td><td>PNMBA_cdg_2019_12</td></tr>
<tr><td>Délibération</td><td>Après en avoir délibéré le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable, concernant la grille d'évaluation au bénéfice des établissements qui en feraient la demande</td><td>PNMBA_cdg_2019_13</td></tr>
</table>

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 3

Points forts du Bureau du 27 septembre 2019

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 4

Avis :

- **Dragage du port de La Teste-de-Buch**
- **Perrés du Pyla à La Teste-de-Buch**
- **Opération de réhabilitation du DPM – Banc de Bourrut**
- **Enquêtes administratives n°5-2019 et n° 6-2019 : projets d'AECM**
- **Proposition de classement des cours d'eau**

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Note relative au projet de dragage du port de La Teste-de-Buch et de la Canelette**
Date	08 novembre 2019
Annexe	Liste des pièces du dossier de saisine

Sommaire

1. Instruction de la demande 2
   1.1. Présentation 2
   1.2. Analyse de la demande 2
2. Présentation du projet 4
   2.1. La situation 4
   2.2. Les travaux envisagés 5
3. Analyse du projet 6
   3.1. Opportunité du projet 6
   3.2. Impacts sur les usagers du port 7
   3.3. Toxicité des vases 7
   3.4. Impacts du panache de turbidité 7
   3.5. Impacts sur les habitats et espèces 8
   3.6. Effets cumulés 9
4. Proposition d'avis 10
   4.1. Analyse technique 10

Annexe : Liste des pièces du dossier de saisine 11

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courriel du 21 octobre 2019, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a sollicité le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour avis conforme sur le projet de dragage du port de La-Teste-de-Buch et du chenal de la Canelette. Ce projet est porté par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

La saisine intervient au titre de l'article R.181-27 du code de l'environnement qui indique que « *lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet d'activité susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, le préfet saisit pour avis conforme l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, son conseil de gestion, en application du dernier alinéa de l'article L. 334-5* ». Au titre de l'article R. 181-33 du même code, le Parc naturel marin dispose d'un délai de 45 jours pour répondre, soit au plus tard le 4 décembre 2019.

1.2. Analyse de la demande

Le dernier alinéa de l'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion […] ».* L'article R. 334-33 précise que le Conseil de gestion *« se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ».* Par ailleurs, ce même article précise également que *« le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »*

- **Périmètre de la saisine**

La constitution du premier dossier sur lequel le Parc naturel marin a été saisi en 2018 comprenait les travaux de dragage et le stockage des sédiments dans l'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) de la Mole. Le périmètre de la saisine a depuis évolué suite à la signature de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 relatif à l'ICPE de la Mole. Par conséquent, la présente saisine porte sur les travaux de dragage du port de la Teste de Buch et de la Canelette.

- **Loi sur l'eau**

Au titre des articles L. 181-1 et suivants et en application des articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à la procédure unique d'autorisation environnementale qui se substitue à l'autorisation « loi sur l'eau ». Cependant le projet reste soumis aux prescriptions des différentes législations applicables. Le projet fait donc l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Pour apprécier l'incidence d'une opération de dragage sur le milieu aquatique l'arrêté ministériel du 9 août 2006 définit deux niveaux de référence (N1 et N2) relatifs à la contamination des sédiments marins, afin de déterminer la nature des études à réaliser. Ces niveaux de contamination concernent

8 métaux, 7 PCB (polychlorobiphényles), le TBT (tributylétain) et 16 HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le seuil N2 étant dépassé pour plusieurs paramètres dont les HAP, le cuivre et le mercure, le projet du dragage du port de La-Teste-de-Buch est donc soumis à demande d'autorisation dite loi sur l'eau (rubrique 4.1.3.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

- **Etude d'impact environnemental**

Le projet entre dans la rubrique 25 « *Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial* » de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement relatif à la procédure de « cas par cas ». A ce titre, il a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

- **Etude d'incidence Natura 2000**

L'article R181-14 du code de l'environnement précise que « *lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23* ». Le projet fait donc l'objet d'une évaluation des incidences pour les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7212018 et FR7200679).

- **Domanialité**

Le domaine public maritime du port de la Teste de Buch est sous gestion du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. En revanche la Canelette ne faisant pas partie de l'emprise du port, est soumise à une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, dossier qui fait l'objet d'une demande séparée.

L'article R. 123-1 du code de l'environnement prévoit également que le projet fasse l'objet d'une enquête publique.

2. Présentation du projet

2.1. La situation

Figure 1 et 2. *Emprise du projet de dragage*

Le port de La Teste-de-Buch est un port d'échouage. Comme la plupart des ports du Bassin d'Arcachon il est soumis à un phénomène naturel d'envasement. Cet envasement conduit à une restriction d'usage du port, lequel n'a pas fait l'objet d'un dragage depuis 1989. Les niveaux actuels d'envasement sont significatifs et impactent les activités qui s'y déroulent. En conséquence, le SMPBA envisage une opération de dragage étalée sur plusieurs années qui prend en compte les différentes darses du port, le chenal de la Canelette et le bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des prés salés (Fig. 1 et 2).

Le port est utilisé à la fois par les ostréiculteurs, pêcheurs, acteurs associatifs, industries nautiques et pour la plaisance. L'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage, limitant la fenêtre d'accessibilité et affectant les activités socio-économiques qui utilisent cet espace. L'envasement concerne à la fois l'intérieur du port (les darses) et le chenal d'accès de la Canelette. La Figure 3 présente le gain d'accessibilité du port prévu après dragage.

2.2. Les travaux envisagés

2.2.1. Les travaux de dragage

Les travaux seront réalisés en plusieurs séquences non consécutives. Chaque période de travaux durera environ 2 mois, adaptable en fonction des marées et des conditions météorologiques.

Le dragage du chenal de la Canelette sera réalisé en une seule fois fin 2019 (volume total : 8 000 m³ + 5 000 m³ pour la zone des chantiers des Prés salés).

Il est ensuite prévu de réaliser le dragage du port en trois temps et selon un découpage en 7 zones (Fig. 4)

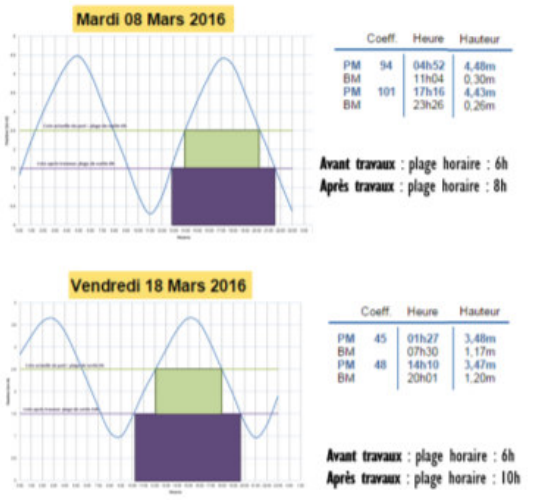

Figure 3. *Estimation du gain de temps pour un bateau avec 50 cm de tirant d'eau*

- Zones 1 et 4 dans un premier temps (volume total : 11 783 m³),
- Zones 5 à 7 dans un second temps (volume total : 11 541 m³).
- Zones 2 et 3, les travaux sur la darse ouest seront réalisés lorsque les travaux de confortement des quais dans le prolongement de la digue Johnston seront terminés. (volume total : 9 364 m³).

Les dragages seront réalisés par moyens mécaniques et préférentiellement en eau par une pelle posée sur un ponton flottant ou depuis un quai (Fig. 5). Les sédiments seront déposés dans une benne flottante qui sera conduite à proximité des berges d'où ils seront repris par une deuxième pelle posée sur la berge. Les sédiments seront ensuite directement déposés dans un camion benne. Les travaux devant être réalisés à marée haute et afin de limiter au maximum la période de travaux dans le temps, ceux-ci s'effectueront de jour comme de nuit, uniquement les jours ouvrés (soit du lundi au vendredi).

Chaque période de travaux durera environ 2 mois, adaptable en fonction des marées et des conditions météorologiques.

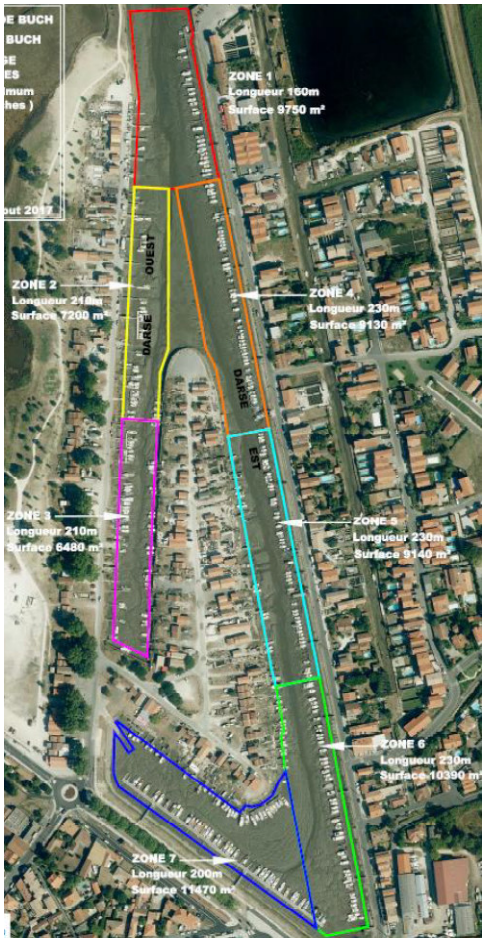

Figure 4. *7 zones à draguer à l'intérieur du port*

Figure 5. *Exemple de pelle sur ponton flottant et de bennes flottantes (Arcachon, février 2018).*

2.2.2. Mesures de surveillance

Outre l'autosurveillance requise auprès de l'entreprise de travaux, le dossier prévoit une attention particulière sur la prévention des pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines. A ce titre les engins de chantier seront notamment avitaillés, stationnés et entretenus sur des aires de stationnement étanches ou confinées.

Durant les périodes de dragage, il est prévu un suivi de la turbidité de l'eau au niveau de la prise d'eau de la maline ostréicole en sortie de port et dans le Bassin au niveau des premières concession ostréicoles à proximité du site. Le dossier prévoit des mesures de turbidité toutes les 30 mn pendant les travaux ainsi que toutes les heures jusqu'à un mois après les travaux. Une alerte sera remontée lorsque le niveau de turbidité atteindra 40 NTU (correspondant à environ une concentration en MES de 80mg /l) et les travaux seront arrêtés lorsque la turbidité atteindra 50 NTU (100 mg/l). L'étude d'impact précise la mise en place d'un système de barrage flottant dans le port afin de limiter la dispersion de matière en suspension (Dossier de demande d'autorisation, p169). Cette mesure contribue également à limiter le risque de pollution des eaux par dispersion de fines contaminées.

3. Analyse du projet

3.1. Opportunité du projet

Le port de la Teste de Buch abrite plusieurs activités qui dépendent d'un accès au milieu marin. Il s'agit d'un port d'échouage qui s'envase naturellement. L'acceptation des contraintes liées au caractère d'échouage des ports d'estran fait partie des spécificités du Bassin d'Arcachon. Néanmoins, l'enjeu de conservation des usages de chaque port se traduit à travers la restauration et le maintien d'un niveau fonctionnel suffisant pour permettre l'exercice de ses usages. Le maintien de niveau fonctionnel d'usage du port dépend des périodes pendant lesquelles les bateaux peuvent enter et sortir autour du plein mer. Or cette fenêtre d'accessibilité se réduit à mesure que la bathymétrie du port augmente. Le port de la Teste de Buch n'ayant pas été dragué depuis 1989, ce projet permet de restaurer une bathymétrie

favorable à une utilisation améliorée de l'infrastructure portuaire. En ce sens il contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion :

Finalités		Sous-finalités		Niveau d'exigence
11	Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	11.2	Une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée ou maintenue	Des fenêtres temporelles d'accessibilité maritime compatibles avec les activités professionnelles et de loisir et adaptées à la configuration de chaque port.

3.2. Impacts sur les usagers du port

Pendant la durée des travaux, l'étude d'impact prévoit des mesures spécifiques pour limiter la gêne temporaire occasionnée par les dragages sur la navigation : un plan de navigation concerté avec les usagers du port ainsi qu'un plan d'organisation de l'occupation portuaire. Cette gêne peut être particulièrement préjudiciable pour les pêcheurs et les ostréiculteurs en fonction des périodes de l'année où se dérouleront effectivement les travaux. Ainsi il conviendrait de préciser et d'anticiper suffisamment en amont ces mesures spécifiques en fonction des dates de travaux et de les adapter à la sensibilité des activités, notamment professionnelles, sur ces dates.
L'élaboration du plan de circulation et d'occupation ne prévoit pas d'associer des représentants des activités de la plaisance ni des industries nautiques (Dossier de demande d'autorisation, p172), alors que la majorité de la digue Est et du ponton patrimoine sont dédiés à la plaisance. Il conviendrait d'associer ces acteurs dans l'élaboration et la communication des mesures qui seront observées.

3.3. Toxicité des vases

Les mesures sur la toxicité des vases du port de La-Teste-de-Buch doivent permettre d'apprécier leur dangerosité vis-à-vis du milieu marin. Les méthodes d'échantillonnage, notamment les hauteurs de prélèvements à un mètre de profondeur, ne permettent pas d'avoir une vision fine des concentrations en contaminants contenu dans les vases qui seront remobilisées lors des travaux.

Par ailleurs, un test sur l'élongation racinaire des végétaux mis en contact avec les vases du port de la Teste-de-Buch a été réalisé. Il est noté que les racines de ces végétaux peuvent avoir un retard dans leur croissance par rapport aux végétaux témoins. Au vu de ces résultats, il n'est pas précisé si les zostères naines à proximité de la zone de dragage seront impactées. Il est rappelé qu'un phénomène de régression des herbiers du Bassin d'Arcachon court depuis plusieurs années, et que le Parc naturel marin a visé un objectif de restauration de cet habitat d'intérêt communautaire.

3.4. Impacts du panache de turbidité

Les opérations de dragage se feront par pelle mécanique sur ponton flottant pendant les heures de marée haute. Cette technique est susceptible de générer de la turbidité par la remise en suspension des vases mobilisées par les coups de godets et lors du chargement des bennes flottantes. En termes de turbidité, plusieurs points permettent d'évaluer les impacts potentiels et d'adapter le projet :

1) Des mesures de turbidité seront effectuées toutes les 30 minutes pendant les travaux et toutes les heures jusqu'à un mois après les travaux. Les sondes seront positionnées au niveau de la

prise d'eau de la maline située à la sortie du port et au large au niveau des premières concessions ostréicoles. Une alarme préviendra lorsque le niveau de turbidité atteindra 40 NTU (correspondant à environ une concentration en MES de 80mg/l) et les travaux seront arrêtés lorsque la turbidité atteindra 50 NTU (soit 100 mg/l).

2) Une gestion particulière de la prise d'eau de mer alimentant la maline est en cours d'élaboration avec les ostréiculteurs pour limiter l'entrée des MES dans cette retenue. Les modalités précises et définitives ne sont pas encore connues, mais conduiront vraisemblablement à des pompages préférentiellement réalisés le week-end.
3) Des barrages flottants anti-MES seront disposés à l'entrée du port pendant le dragage des darses.
4) Un modèle mathématique a permis de simuler le déplacement du panache de turbidité dans des conditions maximales (« scénario du pire »).

Bien que la thématique de la turbidité ait été traitée de manière approfondie dans le dossier, elle ne prend cependant pas en compte les potentiels impacts sur les prés salés Ouest. Ce secteur est alimenté en eau de mer par un système d'écluses gérées directement par le SIBA. La fermeture de celles-ci permettrait de confiner à l'extérieur des prés salés Ouest le panache de turbidité. Cependant, pour assurer la pérennité des communautés faunistiques et floristiques de cette zone naturelle intertidale, l'influence de la marée est indispensable. Des mesures devraient être présentées pour réduire l'impact possible du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en garantissant une connectivité entre ce milieu et la Canelette.

3.5. Impacts sur les habitats et espèces

Une étude d'impact et une évaluation d'incidence Natura 2000 sont intégrées au dossier. Toutefois, la première se reporte à la seconde pour apprécier les impacts des opérations de dragage sur les habitats et les espèces. Pour la réalisation de cette évaluation d'incidence Natura 2000, aucune visite de terrain n'a été présentée par le bureau d'étude. Les données utilisées sont issues du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Cependant, pour les habitats terrestres et d'interface, seule une pré-cartographie a été réalisée à ce stade (travail de numérisation de données non actualisées) et la cartographie complète (avec des campagnes de terrain) est en cours de réalisation par le CBNSA. De plus, les données concernant les habitats marins, notamment les herbiers de zostères, sont issus de campagnes de l'Ifremer datant de 2007. Ces documents ont donc une valeur informative qu'il conviendrait de compléter par une expertise de terrain. L'évaluation d'incidence Natura 2000 indiquant qu'« *aucune prospection spécifique ne permet de caractériser finement les habitats naturels (et les peuplements) qui vont être touchés* », il est donc difficile d'apprécier les enjeux réels. Enfin, étant donné que l'étude d'impact s'appuie sur cette évaluation d'incidence Natura 2000 pour prendre en compte l'environnement naturel, seuls les potentiels impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été examinés. Les impacts sur la faune marine à enjeux (notamment au titre de la convention OSPAR) du Bassin d'Arcachon comme l'Huître plate, l'Anguille européenne ou les hippocampes ne sont donc pas renseignés.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences est peu convaincante sur l'avifaune du Bassin d'Arcachon. En effet, elle conclut que : « *le Bassin d'Arcachon est déjà fortement marqué par l'activité maritime*

(professionnelle et de loisir), la faune présente s'est donc adaptée à l'activité humaine » et que « toutes ces espèces disposent de sites de report à proximité ».
Plus loin, dans le complément au dossier en date du 28 janvier 2019, il est précisé que « *l'incidence de ce type de travaux sur l'avifaune est méconnue, aussi il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune* ». Il serait donc intéressant pour mieux renseigner le sujet de préconiser que ce suivi soit réalisé pendant toutes les phases d'activités, soit de jour comme de nuit.

3.6. Effets cumulés

L'intégration de ces travaux dans un contexte plus global à l'échelle du Bassin d'Arcachon est indispensable pour évaluer les effets cumulés. Les éléments fournis dans le dossier ne semblent cependant pas exhaustifs, notamment en ce qui concerne les travaux de réhabilitation des friches ostréicoles.

4. Proposition d'avis

4.1. Analyse technique

Considérant que le port de La Teste-de-Buch est utilisé par de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels, associatifs ou particuliers, que l'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage et affecte les activités socio-économiques, et que le dernier dragage remontant à 1989 ;

Considérant les finalités du Plan de gestion relatives aux « richesses naturelles préservées » et à un « espace dynamique en partage » ;

Considérant que l'activité de dragage envisagée est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant l'évolution favorable du projet depuis sa première instruction en 2018, avec la production d'éléments répondant à plusieurs interrogations initiales ;

Il est proposé une analyse technique favorable assorti des prescriptions et recommandations suivantes :

Prescriptions :

- Produire, avant chaque phase de travaux, des analyses chimiques sur des échantillons de vase prélevés à des profondeurs correspondant aux profils de dragage ;

- Faire valider par le PNMBA et le gestionnaire des prés salés Ouest le protocole d'ouverture et de fermeture des écluses pour réduire l'impact du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en maintenant une connectivité du site avec le Bassin d'Arcachon ;

- Préciser l'absence d'incidence sur la faune marine définie comme étant à enjeux dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Recommandations :

- Associer des représentants des activités de la plaisance et des industries nautiques dans l'élaboration et la communication des mesures qui seront observées pour limiter les perturbations d'usage du port pendant les travaux ;

- Intégrer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les réflexions sur la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune ;

- Engager une réflexion avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest pour rechercher des solutions techniques permettant d'optimiser la connectivité des prés salés avec le milieu marin pendant les travaux.

Annexe : Liste des pièces du dossier de saisine

Courrier de la DDTM 33 du 21 octobre 2019 portant saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au dragage du port de La Test-de-Buch et du chenal de la Canelette.

Dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, daté d'août 2018.

Etude d'impact et ses annexes, au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, datée de juin 2018.

Evaluation des incidences Natura 2000, datée de juin 2018.

Résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale, daté de juin 2018.

Courrier de la DDTM 33 du 21 août 2018 et son annexe (3p) demandant au pétitionnaire des compléments au dossier afin de poursuivre l'instruction.

Courrier de la DDTM 33 du 27 août 2018 et son annexe (1p) demandant au pétitionnaire de nouveaux compléments au dossier afin de poursuivre l'instruction.

Courrier du SMPBA du 20 septembre 2018 et sa pièce jointe (14p) répondant au service instructeur sur la base des courriers du 21 et 27 août 2018.

Courrier de la DDTM 33 du 7 décembre 2018 et son annexe (2p) expliquant au pétitionnaire que les compléments d'informations fournis avec son courrier daté du 20 septembre 2018 ne répondent pas à l'ensemble des remarques formulées en août 2018 et demandant plusieurs compléments afin de poursuivre l'instruction.

Courrier du SMPBA du 28 janvier 2019 et sa pièce jointe (8p) répondant au service instructeur sur la base du courrier du 7 décembre 2018.

Courrier de la DDTM 33 du 18 février 2019 au pétitionnaire relevant l'incomplétude du dossier fourni avec son courrier daté du 28 janvier 2019 et demandant la fourniture de plusieurs compléments afin de poursuivre l'instruction.

Courrier du SMPBA du 24 juin 2019 et sa pièce jointe (3p) répondant au service instructeur sur la base du courrier du 18 février 2019.

Avis de l'ARS du 1er octobre 2018 sur demande d'autorisation environnementale relative au dragage du port de la Teste-de-Buch et du chenal de la Canelette.

Arrêté du 4 octobre 2019 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'une installation de gestion à terre des sédiments par le SMPBA à Gujan-Mestras.

Avis de la DRASSM du 4 octobre 2018 préalable au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime, sur le projet de dragage du port de La Test-de-Buch et du chenal de la Canelette.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Note relative à la demande de concession du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste de Buch**
Date	14 novembre 2019
Annexes	

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 10 octobre 2019, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande de concession du DPM pour la régularisation de l'occupation domaniale des perrés du Pyla à la Teste de Buch. Le projet de concession serait accordé à l'Association syndicale autorisée du Pyla-sur-mer. Sans autre précision dans le dossier de saisine cette demande serait accordée pour 30 ans.

1.2. Analyse de la demande

La DDTM a saisi le PNMBA pour avis au titre de l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, fixant les modalités de l'instruction d'une demande de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
En outre, l'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion […] ».* L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion *« dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, […] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ».* Par ailleurs, ce même article précise que *« le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »*

- **Notice d'incidence Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. L'évaluation des incidences de ce projet de concession est appelé par son alinéa 21 qui cible toute *« occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ».*

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence de « perturbations notables des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ».

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que *« les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. »* Le projet faisant l'objet de la présente demande de concession fait partie des projets soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) et 12 (*récupération de territoires sur la mer*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 conclut que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

2. Présentation du projet

Les perrés du Pyla ont été construits à la limite du DPM au début du XX^{e} siècle afin de protéger les habitations et de maintenir le trait de côte face à la dynamique érosive du secteur. Ils se situent sur un linéaire de 4264 m entre la limite de commune avec Arcachon et le musoir de la Corniche au pied de la Dune du Pilat. Ils sont gérés et entretenus par les propriétaires, membres de l'Association syndicale autorisée du Pyla-sur-mer (ASAP).

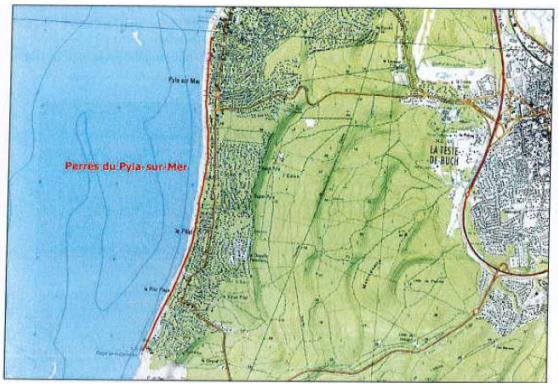

Figure 1: carte de principe sans échelle ni légende. Source: dossier de saisine

Si à l'échelle du Pyla les perrés sont de conception et de mise en œuvre hétérogène, il est possible de distinguer deux grandes familles d'ouvrages :

- Un plan incliné en béton coiffé d'un chasse mer et soutenu par une longrine éventuellement disposée sur un rideau de palplanches battues dans le sable.

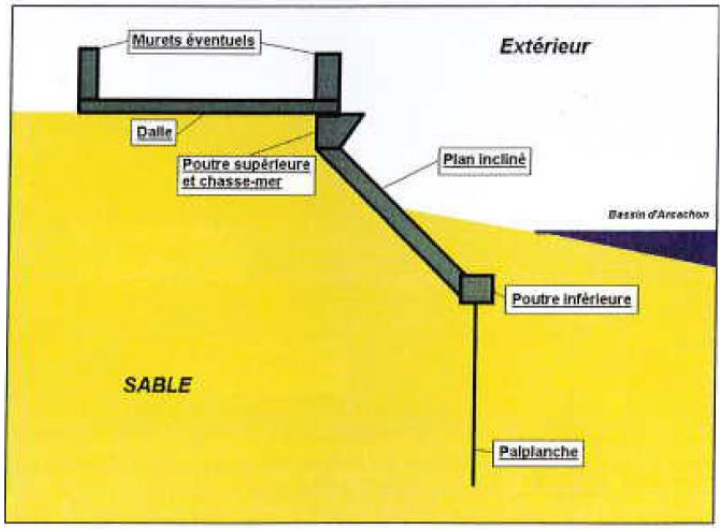

Figure 2: Schéma de principe sans échelle ni légende. Source: dossier de saisine

- Un mur poids en enrochement calcaire adossé à une longrine éventuellement disposée sur un rideau de palplanches battues dans le sable.

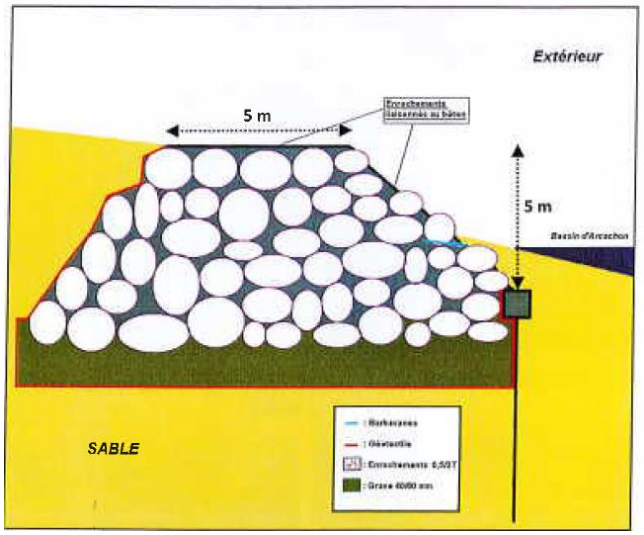

Figure 3: Schéma de principe sans échelle ni légende. Source: dossier de saisine

Les travaux de confortement présentés dans le dossier sont de deux ordres :

- Un premier cas de figure consiste à reconstruire l'ouvrage en lieu et place du perré pré-existant sans empiètement supplémentaire sur le DPM.
- Un second cas de figure, le plus fréquent, consiste à reconstruire un nouvel ouvrage en surépaisseur de l'ouvrage pré-existant. Dans les 2 cas les modes constructifs privilégient l'enrochement en calcaire.

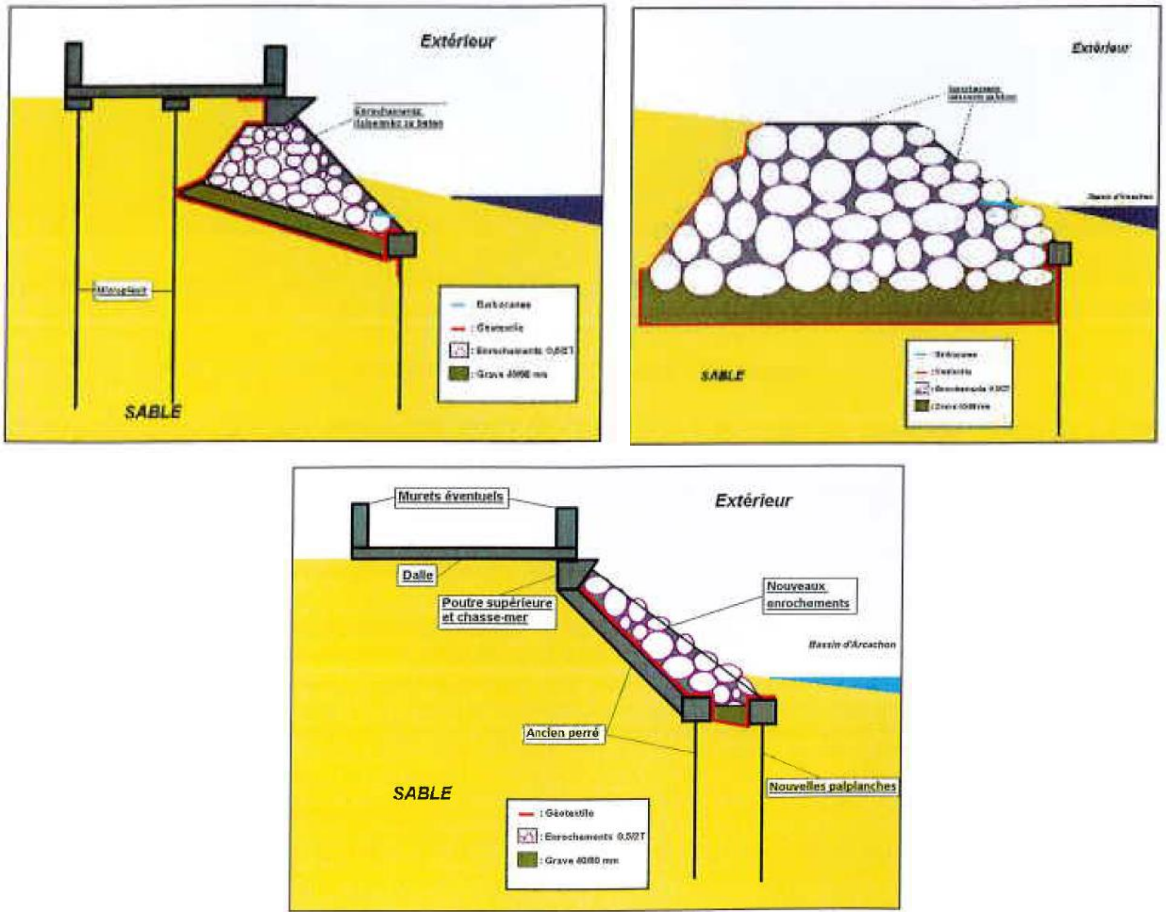

Figure 4 : Schéma de principe sans échelle ni légende. Source: dossier de saisine

La longueur moyenne des perrés pris individuellement est de 25 mètres linéaires, et de 5m de large et de haut. Les perrés sont numérotés de 1 à 167.

3. Analyse du projet

La côte pylataise est aménagée par une succession de perrés mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de fixer les évolutions du trait de côte et de défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Parallèlement, dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité.

Sur la côte pylataise, outre les perrés le dispositif de lutte contre l'érosion comporte également une succession d'épis ainsi que des réensablements à hauteur de 100 000m^3 à 150 000m^3 tous les 2 ans sous l'égide du SIBA.

Ces perrés sont compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de La Teste de Buch. Le linéaire des perrés du Pyla est divisé en 2 secteurs avec les scénarios de gestion suivants (validés en Comité de pilotage du 07 mars 2018) :

- Secteur des perrés :
  - Optimisation de la gestion des ouvrages
    - Aménagement des statuts de l'ASA
    - Réorganisation du système de protection
    - Optimisation des rechargements en sable de l'estran
- Secteur de la Corniche :
  - Reprise de l'ouvrage et rechargements
    - Intégration de l'ouvrage dans l'ASA
    - Gestion de la déflation éolienne en partie haute
    - Remise en état de l'ouvrage actuel et entretien
    - Rechargement en sable de l'encoche d'érosion

  Ou,
  - Reprise de l'ouvrage et consolidation de l'encoche dunaire
    - Cf.supra
    - Protection en géotubes en pied d'encoche dunaire

La « réorganisation du système de protection » prévoit une remise en état homogène, une optimisation des épis et des accès aux plages ainsi qu'un entretien des ouvrages et une homogénéisation des pratiques (enrochements).
En synthèse, la stratégie locale conforte la lutte contre l'érosion en prenant appui sur les infrastructures existantes tout en recherchant leur pérennité et une homogénéité des modes constructifs par la généralisation des enrochements. Ces éléments sont cohérents avec la présentation des travaux envisagés dans le dossier de saisine.
Néanmoins, le dossier de demande de concession prévoit la réalisation privilégiée d'enrochements en surépaisseur des ouvrages existants. Ces modalités impliquent de prolonger ces ouvrages de l'ordre de 5 m en empiétant sur le DPM et pouvant rompre l'alignement avec les ouvrages adjacents. Au vu des éléments du dossier, il n'est pas possible de conclure quant aux éventuelles conséquences de ces modalités constructives sur le profil des plages. Cette zone étant soumise à une dynamique érosive, une avancée de l'ouvrage vers le Bassin pourrait contribuer à accentuer le départ du sable vers le chenal. Globalement, la question des interactions de ces ouvrages avec les dynamiques hydrosédimentaires n'est pas abordée.

L'évaluation du projet au regard des habitats et espèces d'intérêt communautaire conclut à l'absence d'incidence. Cependant, l'analyse se base sur d'anciennes listes qui ont été actualisées depuis (annexe 5 du Plan de gestion). Par ailleurs le compartiment des oiseaux n'est pas renseigné, alors que des laridés et limicoles sont régulièrement présents aux pieds de perrés du Pyla, notamment en hiver. Par ailleurs, il est important de rappeler que la faible richesse spécifique des bancs de sable au droit des perrés, n'est pas un argument pour conclure sur l'absence d'incidence sur les deux habitats Natura 2000 correspondants et que la présence d'engin motorisé sur ces habitats a un incidence sur leur état de conservation locale.

Enfin, il est à préciser que le projet autoriserait un empiètement de 5 m sur le DPM pour reconstruire un nouvel ouvrage en surépaisseur de l'ouvrage pré-existant, ce qui pourrait conduire à une récupération de territoire sur la mer de 21 320m² sur l'ensemble du linéaire des perrés du Pyla. Le dossier de saisine ne renseigne pas l'impact de cette anthropisation, notamment au regard de la dynamique sédimentaire de cette portion de littoral.

4. Proposition technique

Considérant la sensibilité du site à l'érosion marine ;

Considérant la contribution attendue des ouvrages au maintien du trait de côte, en compatibilité avec la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Teste de Buch.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assorti des prescriptions suivantes :

- Produire une évaluation environnementale de l'impact de l'empiètement des perrés du Pyla sur le littoral ;
- Produire une évaluation d'incidence Natura 2000 prenant en compte le compartiment des oiseaux et intégrant l'impact des engins de chantier sur des habitats d'intérêt communautaire ;

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Note relative au projet de réhabilitation des friches ostréicoles du site du banc de Bourrut pour l'année 2020**
Date	14 novembre 2020
Annexe	Plan de situation

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation de la demande

Par courriel du 07 novembre 2019, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine publique maritime (DPM) pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles sur le banc de Bourrut, sur la commune de Lanton. Le projet d'AOT serait accordé à M Michel SAMMARCELI, président du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), pilote de l'opération.

Le dossier de saisine est composé du projet d'AOT et du dossier technique de l'opération de réhabilitation.

Le dossier technique accompagnant l'AOT correspond au dossier de déclaration de travaux soumis par le SIBA à la DDTM 33 au titre de la loi sur l'eau. Dans le cadre de cette instruction, régie par les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, la DDTM 33 a également demandé un avis technique au Parc naturel marin, assortie d'une date limite fixée au XX décembre 2019.

1.1. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion […] ».* L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion *« dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, […] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ».* Par ailleurs, ce même article précise également que *« le conseil de*

gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »

- **Notice d'incidence Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : *« L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ».*

2. Présentation du projet

2.1. Projet d'AOT

Ce projet d'AOT concerne l'occupation d'une dépendance du DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles. Le périmètre défini par l'AOT (Annexe 1) correspond à un périmètre élargi du secteur prévu pour la réalisation des travaux décrits dans le dossier technique de réhabilitation (Annexe 1).

Le projet d'AOT détaille notamment l'objet, le caractère ainsi les responsabilités du bénéficiaire et de l'Etat. L'AOT serait accordée à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'à la fin des travaux autorisés par la déclaration au titre de la loi sur l'eau, et au plus tard jusqu'au 1er juin 2020.

2.2. Dossier technique de l'opération de réhabilitation

Le dossier joint au projet d'AOT et soumis au titre de la loi sur l'eau comporte notamment :

- Une présentation du projet détaillant la nature des travaux ainsi que les suivis environnementaux envisagés ;
- Une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'environnement.
- Un historique des opérations-tests de réhabilitations réalisées sur le banc des Jacquets en 2018 et 2019.

Les objectifs du chantier de réhabilitation du site du banc de Bourrut sont les suivants :

- l'enlèvement et le rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles (tables, poches), hors sédiments ;
- le nivellement de la vasière pour permettre une réimplantation des parcs ostréicoles sur une partie de la zone ;
- l'extraction de coquilles d'huîtres
- La mise en place d'un suivi du potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à la réhabilitation des friches.

2.2.1. Site du banc de Bourrut

Le site du banc de Bourrut se situe sur la commune de Lanton. La superficie de la zone de travaux est de 40 ha. Ce site est composé en majorité de parcelles ostréicoles concédées et non concédées, avec des surfaces de domaine public maritime naturel ne faisant pas partie du cadastre ostréicole historique (Figure 1).

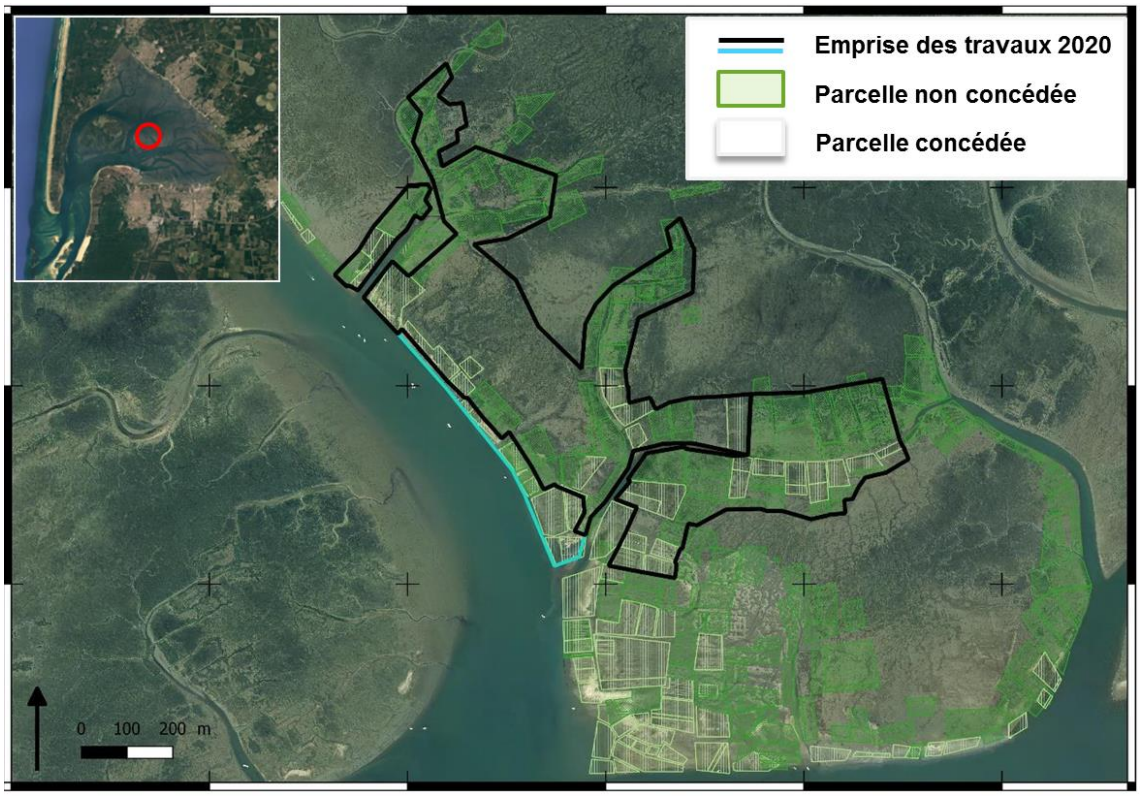

Figure 1. Localisation du site du banc de Bourrut et de la zone de travaux prévue en 2020 (SIBA).

2.2.2. Nature des travaux

Les moyens d'interventions prévus pour les travaux sont ceux du Conseil départemental de Charente maritime (CD 17), à savoir :

- Le navire « La Trézence », disposant d'une grue équipée d'un grappin ou d'une benne-preneuse, et pouvant tirer une drague à coquillages ;
- Une pelle-ponton, embarquée sur La Trézence ;
- Une dameuse, embarquée sur la Trézence (Figure 2).

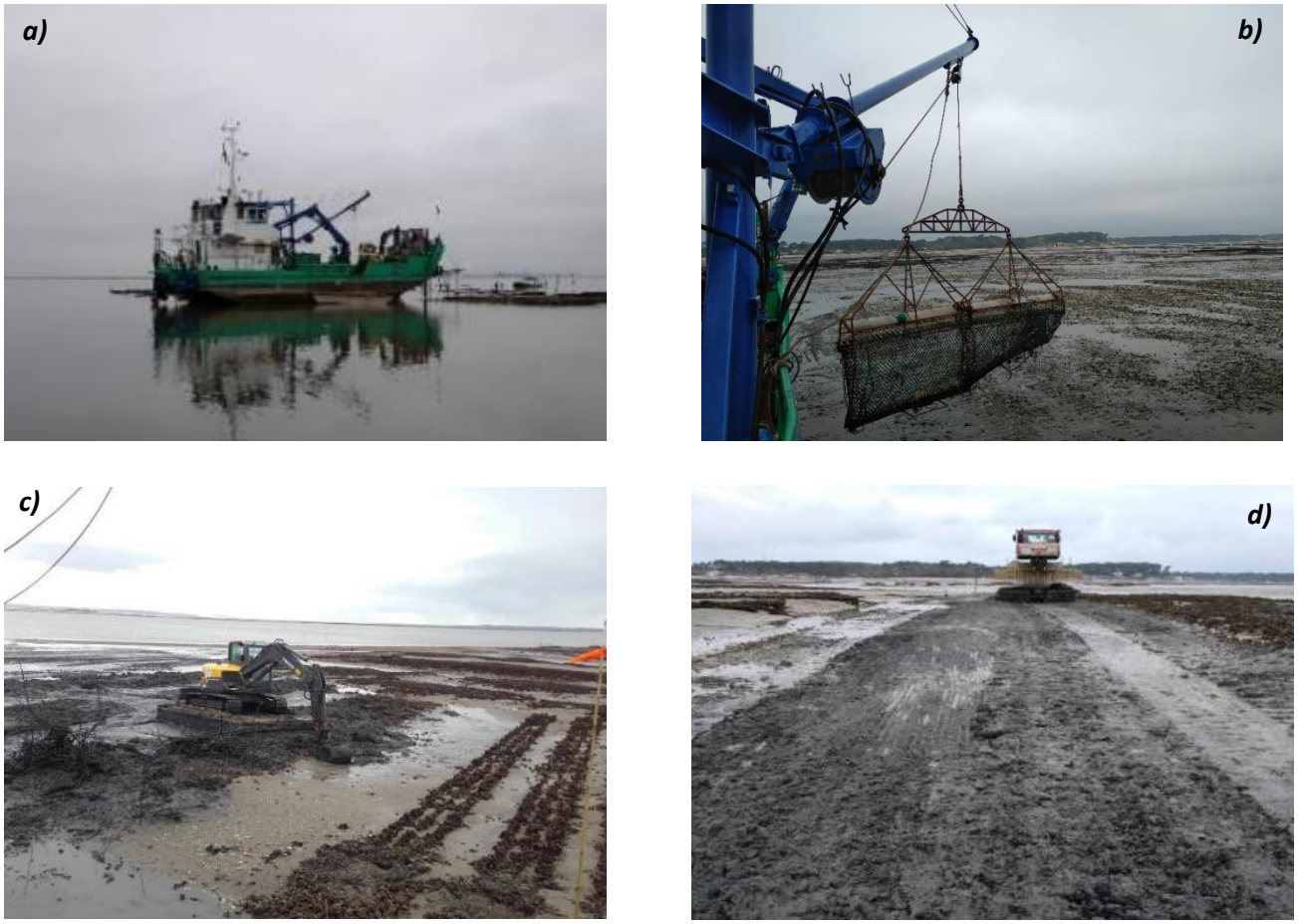

Figure 2. Moyens d'interventions du Conseil départemental de Charente maritime, avec a) le navire « La Trézence », b) la drague à coquillage embarquée, c) la pelle-ponton et d) la dameuse (SIBA)

- Autour de la marée basse, les travaux projetés sont les suivants :
  - Enlèvement des déchets d'origine ostréicole avec la pelle-ponton et la grue-grapin de la Trézence et rapatriement à terre par voie maritime, au quai du transfert du port du Canal (Gujan-Mestras), pour être valorisés ;
  - Nivellement de la vasière avec la dameuse de la Trézence. Plusieurs modalités sont prévues en fonction du niveau d'envasement des zones traitées :
    - Un travail à sec pour les zones faiblement envasés
    - Un travail en eau dans les zones envasées comprenant des massifs d'huîtres, pour utiliser la force l'eau pour avancer et casser les massifs

- Autour de la marée haute, les travaux projetés sont le passage de la drague à coquillage autour de la marée haute pour ramasser les coquilles d'huîtres et limiter le risque de captage. Les coquilles seront ramenées à terre pour être valorisées. La dague ne sera déployée que sur des zones déjà réhabilitées par la dameuse.

Un suivi quotidien de ce chantier sera réalisé par les agents du SIBA pour vérifier le bon déroulement des travaux.

2.2.3. Calendrier des travaux

Les travaux se dérouleront sur une période de 2 mois et demi entre début février et mi-avril 2020, pendant laquelle les moyens du CD 17 seront présents sur le Bassin d'Arcachon. Un total de 25 marées est prévu sur cette période.

Les travaux de réhabilitation se feront du lundi au samedi :

- de BM-2.5h à BM+1h (à sec) pour tous les travaux hors extraction des coquilles ;
- de PM à PM-2.5h pour l'extraction des coquilles.

2.2.4. Suivis environnementaux déployés

Plusieurs suivis environnementaux sont prévus dans le cadre de l'évaluation et du suivi des impacts de ce chantier, avant, pendant ou après la réalisation des travaux. Ces suivis sont détaillés dans le Tableau 1, et concourent à la prise en compte des incidences potentielles du projet (chapitre 2.2.5).

En 2020, la proximité immédiate d'un herbier de zostère dense sur la partie haute de la vasière (Figure 3) a conduit le SIBA a confié à l'Ifremer un suivi de 3 ans 1) sur l'impact potentiel des travaux sur l'herbier des zostères et 2) sur le potentiel de recolonisation des herbiers sur les zones réhabilitées. Ce suivi repose notamment sur des mesures surfaciques et stationnelles (Tableau 1).

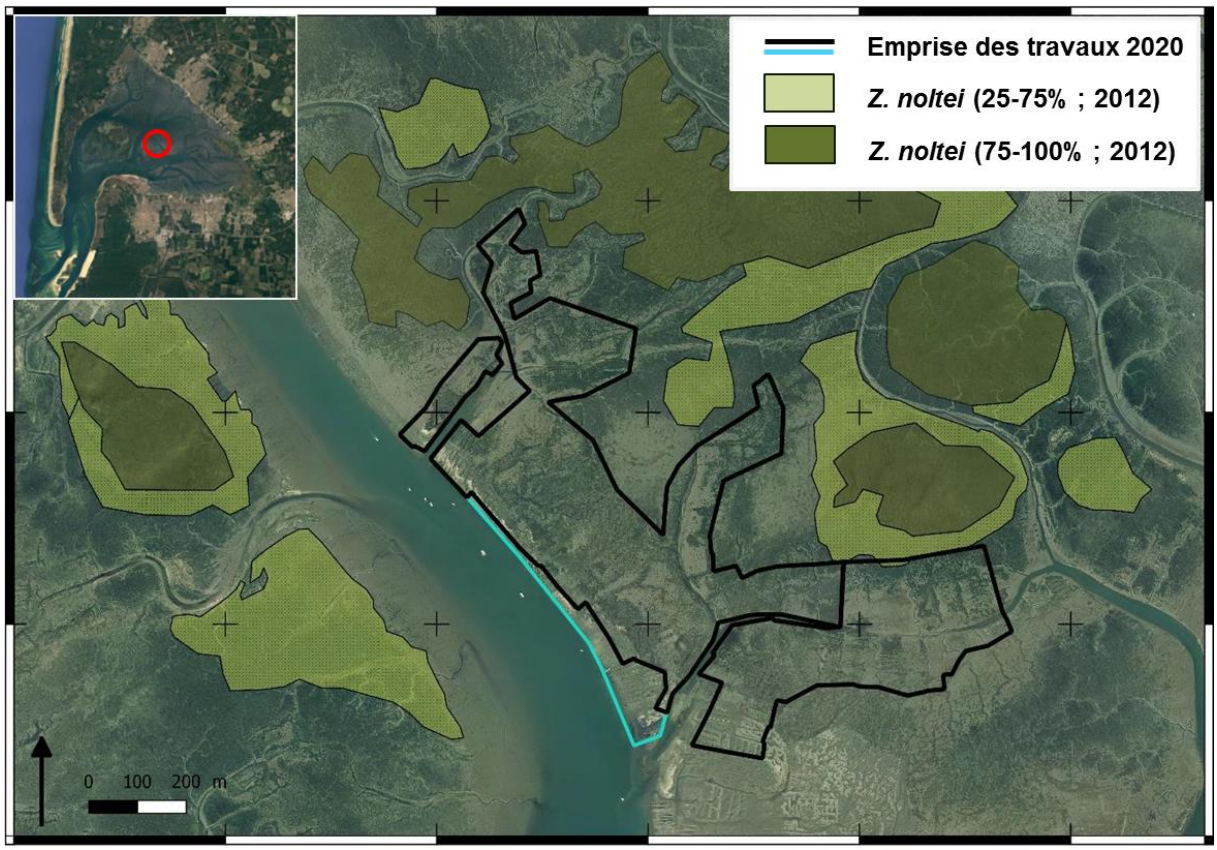

Figure 3. Extrait de la cartographie de l'herbier de Zostera Noltei : taux de recouvrement supérieure à 25% (Agence de l'Eau Adour Garonne, 2012)

Le suivi des communautés benthiques de la vasière mis en place lors des opérations-tests du banc des Jacquets et réalisé par l'UMR EPOC n'est pas reconduit en 2020. Les conclusions à l'issue d'une année de suivi montrent en effet des impacts nulles ou limités sur la granulométrie, la composition

spécifique ou encore les paramètres quantitatifs. Il est toutefois noté une augmentation par 2 de la teneur en matière organique dans les sédiments (chenal et estran). Les conclusions pour la mégafaune subtidale sont attendues pour fin 2019, suite au dernier prélèvement réalisé en octobre 2019. Les premières analyses de ce dernier prélèvement, toujours en cours, ne soulèvent pas d'alertes particulières à ce stade (X de Montaudouin, comm. pers.)

2.2.5. Evaluation d'incidence Natura 2000

L'évaluation des incidences du chantier, réalisée par le SIBA, analyse les effets des travaux sur

1) Les habitats naturels d'intérêt communautaire
2) Les oiseaux d'intérêt communautaire
3) Les autres espèces d'intérêt communautaire

Concernant les **habitats d'intérêt communautaire**, il est relevé une perturbation possible des habitats situés à proximité de la zone de travaux du fait de la remise en suspension de sédiments.
Pour limiter cet impact, notamment vis-à-vis des herbiers de zostères, le SIBA précise que le travail en eau de la dameuse ne se déroulera que sur le descendant pour confiner le panache turbide vers le chenal du Courant, naturellement très turbide du fait de son positionnement.
De plus, un suivi spécifique est mis en place avec Ifremer pour suivre les effets éventuels des travaux sur les herbiers de zostère à proximité (chapitre 2.2.4 ; Tableau 1).
Pour les vasières et les communautés associées, les résultats du suivi des communautés benthiques réalisés par UMR EPOC lors des chantiers du banc des Jacquets en 2018 et 2019 ont montré des impacts nuls ou limités (chapitre 2.2.4).

Concernant les **oiseaux d'intérêt communautaire**, il est relevé que seuls les oiseaux des milieux littoraux sont susceptibles d'être dérangées en phase de travaux par le bruit et les vibrations générés par les engins de chantier. Les travaux peuvent donc entraîner une perte temporaire de fonctionnalité des habitats situés au sein de l'aire d'étude pour les fonctions d'alimentation et de repos de ces espèces.

Pour connaitre l'incidence de ce type de travaux sur l'avifaune, le SIBA a mis en place un protocole de suivi de l'évaluation des incidences sur un site du Bassin d'Arcachon (La Canelette). Ce suivi est réalisé par la SEPANSO Aquitaine. La première phase consiste à réaliser un inventaire des espèces présentes, de connaitre leurs distributions spatiales ainsi que la description des principales fonctionnalités du site sur un cycle annuel.

Concernant les **autres espèces d'intérêt communautaire**, il est remarqué qu'aucune des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et inscrite au FSD du site FR7200679 : Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ne dispose d'habitats fonctionnels au sein de l'aire d'étude.

Le dossier n'identifie donc pas d'incidences significatives du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 1. Suivis environnementaux déployés par le SIBA pendant l'opération de réhabilitation du banc de Bourrut pour l'année 2020 en fonction des milieux considérés.

Milieu concerné	Suivi	Méthode	Phase des travaux	Résultats disponibles
Milieu physique	Qualité des sédiments	Analyse des sédiments conformes aux dispositions relatives à la réglementation en vigueur en matière de dragage	Avant (3 prélèvements réalisés le 03/09/19)	Les sédiments montrent des concentrations en dessous des seuils N1 pour les métaux lourds et les micropolluants organiques (PCB, HAP, organoétains)
	Potentiel de relargabilité des contaminants	Test de lixiviation conforme aux critères d'admission en installation de stockage des déchets ultimes	Avant (3 prélèvements réalisés le 03/09/19)	Pour 3 éléments analysés, le sédiment est considéré comme non inerte (chlorures, sulfates et fractions solubles). Ces 2 paramètres sont attribués à la nature du sédiment, d'origine marine. Les autres paramètres sont inférieurs aux seuils inertes.
	Suivi des matières en suspension	Mise en place de trois sondes de turbidité pour la mesure en continue de la quantité de MES, dont 2 positionnées en bordure du chenal du courant, et 1 sur la vasière. Les sondes sont communicantes, les données seront dépouillées chaque fin de marée. Concernant le suivi quotidien des MES de la sonde située sur la vasière, si la concentration est significativement supérieure à la moyenne quotidienne du bruit de fond de cette zone, la période et la technique des travaux sera modifiée. La période d'intervention de la dameuse en eau pourra notamment être adaptée. Le bruit de fond des paramètres physiques suivis lors de cette opération (turbidité, MES, lumière etc..) sera défini par l'analyse statistique des données collectées au moins un mois avant les travaux.	Avant (fin décembre 2018*) Pendant (février – mars 2019) Après (pendant ≈ 2 mois*)	
	Relevé bathymétrique	Relevé par sondeur à partir des moyens navigants du SIBA	Avant ; Après	
Milieu biologique	Herbiers de Zostère naine (*Ifremer*)	**Suivi surfacique** : cartographie des limites d'herbiers susceptibles d'être affectées par les travaux par imagerie aéroportée (drone) et contourage par dGPS à pied.	Avant (été/automne 2019) Après (2020, 2021*, 2022*)	En cours de réalisation.
		Suivi stationnel, basé sur 2 stations de suivi : - 1 station de référence DCE située à proximité du chantier, suffisamment éloignée pour ne pas être impacté - 1 station de suivi des impacts à proximité immédiate du secteur nettoyé en fonction des prévisions d'impacts fournies par le modèle hydro-sédimentaire Ifremer. Chaque station est décomposée en une grille régulière de 30 points. Pour chaque station et chaque grille sera notamment réalisé :		
		- Une mesure de recouvrement des herbiers zostères pour les 30 points de chaque grille (observations visuelles et photographiques ; protocole DCE)	Avant (été/automne 2019) Après (2020, 2021*, 2022*)	En cours d'analyse
		- Une analyse granulométrique de sédiments (3 carottes sur 5 cm de profondeur ; protocole DCE)		
		- Une analyse granulométrique des sédiments superficiels (≈1 cm ; 3 prélèvements à chaque coin de grille, soit 12 prélèvements/grille)	Avant (1 mois) Après (1 mois)	
		- Un suivi de la lumière, de la hauteur d'eau (capteurs) et du courant (courantomètre)	Avant (15 décembre) Après (au moins 1 mois)	
Milieu humain et santé publique	Qualité des coquillages	Analyse de situation et impacts potentiels (point REMI : Brignard)		
	Activités professionnelles	Analyse de situation et impacts potentiels		Seules quelques concessions ostréicoles exploitées se situent à proximité de la zone des travaux. De plus, Les travaux de réhabilitation ont pour objectifs de réimplanter des concessions ostréicoles sur une partir de la zone
	Plaisance, navigation, baignade et plage	Analyse de situation et impacts potentiels		Le dossier conclut que la plaisance, la navigation et la baignade ne seront pas ou peu impactés par les travaux.
	Nuisance sonore	Analyse de situation et impacts potentiels		Les moyens d'intervention constituent une source de bruit émettrice < 80 db à la source. Le dossier conclut qu'elles ne seront pas à même de provoquer des nuisances acoustiques perturbantes et dangereuses pour la santé publique, car ponctuelle dans le temps et dans l'espace, et limitées en intensité.

**Sous réserve de la reconduction de la convention SIBA – Ifremer sur ce sujet*

3. Analyse du projet

Le projet d'AOT d'une dépendance du DPM soumis à l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concerne une opération de réhabilitation du site du banc de Bourrut pour l'année 2020. Plusieurs finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin sont appelées par cette opération.

Ce chantier contribue à l'objectif de réhabilitation de 75 % des friches ostréicoles présentes sur le Bassin d'Arcachon (Sous-finalité 10.3). Cette réhabilitation a été identifiée comme un levier incontournable permettant de participer à l'atteinte des objectifs de préservation et de restauration de certaines composantes de l'écosystème marin (habitats, faune marine, dynamique sédimentaire, etc.) ainsi qu'aux objectifs de développement durable des activités maritimes. Le protocole mis en place pour le suivi du potentiel de recolonisation des herbiers de zostère sur les zones réhabilitées en 2020 permettra d'apporter des premiers éléments de réponse à ce sujet. Il permettra également de renseigner la contribution des travaux de réhabilitation des friches ostréicoles à l'atteinte de l'objectif de restauration des herbiers de zostère fixé dans le Plan de gestion du Parc naturel marin.

La réhabilitation des friches appelle aussi une planification de la stratégie de réhabilitation qui devra être mise en place au cours des 15 prochaines années. Dans la continuité des chantiers 2018 et 2019, ce projet pourra contribuer à l'élaboration de cette stratégie, en permettant de renseigner techniquement et économiquement de nouveaux moyens et de nouvelles techniques de nettoyage des friches. Ce chantier pourra également contribuer à la réflexion autour du devenir des espaces réhabilités (espaces productifs, espace de nature), et au travail de cartographie des friches ostréicoles piloté depuis 2018 par le Parc naturel marin avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les suivis environnementaux programmés pour évaluer les impacts potentiels de ce chantier sur l'écosystème permettront de répondre aux attentes du Parc naturel marin relatifs aux richesses naturelles du Bassin d'Arcachon. Concernant ces impacts, les analyses journalières des données issues des sondes de turbidité devraient permettre d'adapter, si nécessaire, les modalités pour réduire les MES générées par les travaux. S'il n'est pas prévu de mesure particulière concernant l'avifaune dans le cadre de l'opération du banc de Bourrut, les résultats du suivi mis en place sur un autre site du Bassin d'Arcachon en vue d'une opération de dragage (La Canelette) devra permettre d'alimenter la réflexion autour des modalités d'interventions à favoriser pour limiter l'impact des futurs chantiers de ce type sur les oiseaux.

4. Proposition technique

Au regard des différents éléments présentés dans le dossier de saisine, une analyse technique favorable du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est proposée pour le projet d'AOT. Il est également proposé la transmission de la présente note dans le cadre de l'instruction du dossier technique déposé au titre de la loi sur l'eau.

Annexe 1 : plan de situation

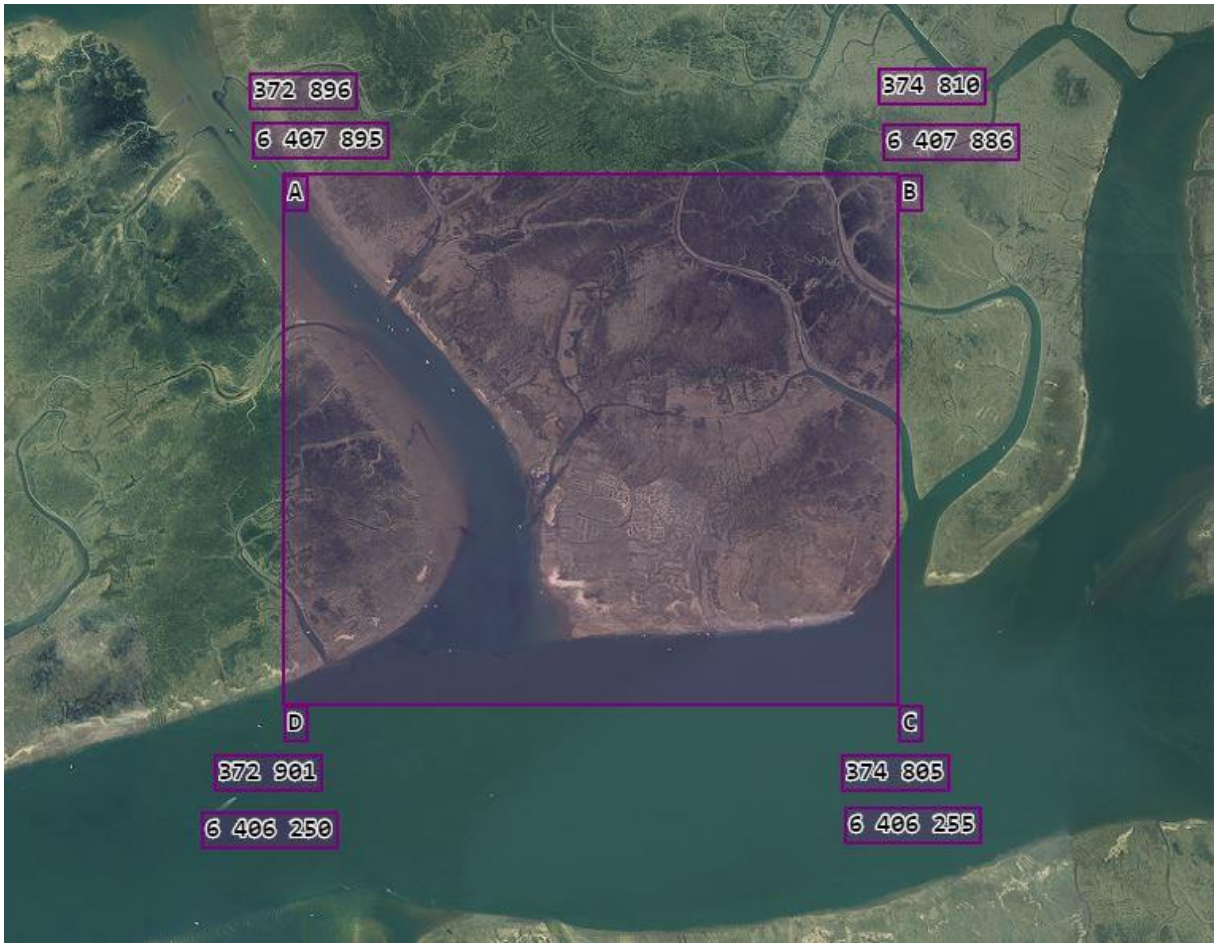

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Note relative à l'enquête administrative n°2019-05 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine publique maritime du Bassin d'Arcachon**
Date	14 novembre 2019
Annexe	Articles 11 et 12 du schéma des exploitations des cultures pour le département de la Gironde

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courriel du 16 octobre 2019, la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'enquête administrative n°2019-05 préalable à la délivrance de 57 autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur le domaine publique maritime (DPM) du Bassin d'Arcachon.

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- le fichier destiné à l'enquête publique listant l'ensemble des demandes d'AECM ;
- le modèle de demande d'AECM ;
- le projet d'arrêté type de la préfecture de la Gironde portant autorisation de cultures marines ;
- le modèle de cahier des charges et des annexes cités dans le projet d'arrêté type.

Le courriel de saisine renvoie vers une plateforme cartographique en ligne pour la localisation des concessions concernées par l'enquête.

1.2. Analyse de la demande

La saisine du Parc naturel marin sur les demandes d'AECM sur le DPM se fait conformément à l'article R. 923-24 du code rural et de la pêche maritime[1]. Le Parc naturel marin dispose normalement d'un délai d'un mois pour rendre son avis, soit au plus tard le 15 novembre 2019. Etant donné que le Conseil de gestion se réunit le 29 novembre 2019, la directrice-déléguée du Parc naturel marin a demandé aux services de l'Etat le 17 octobre 2019 de porter le délai de réponse à deux mois comme l'autorise l'article R. 923-24, soit jusqu'au 15 décembre 2019.

2. Présentation du projet

L'enquête administrative porte sur 57 demandes d'AECM. Chaque demande détaille le nom du demandeur, la nature de l'opération, le n° de concession, la surface, les caractéristiques, ainsi que la commune et la localisation de la concession.

Les opérations sont de plusieurs natures :

- Création (parcs, dépôt, terre-plein, etc. ; 48 demandes)
- Renouvellement (en amont de l'expiration de la précédente AECM ; 4 demandes)
- Agrandissement, réduction (3 demandes)
- Changement (partiel) de technique (de parc « *d'élevage* » à parc « *de captage* » par exemple ; 2 demandes)

Ces demandes concernent le DPM situé dans la zone de balancement des marées et le DPM situé sur les zones portuaires. Les concessions demandées sont localisées en différents points du Bassin (la Barbotière, Piquey, Lanton, Grand Banc, etc.), en dehors de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Conformément à la circulaire DPMA/C2012-9605 du 4 janvier 2012 portant sur l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences au titre de N2000 des schémas des structures des exploitations de cultures marines, le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur « *à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures des exploitations de cultures marines pour le département de la Gironde et respecter les mesures et prescriptions relatives à la préservation des sites Natura 2000, notamment définies dans les articles 11 et 12 du schéma des structures des exploitations de cultures marines pour le département de la Gironde* ». Les articles 11 et 12 détaillent les mesures devant être respectées concernant l'entretien des concessions, l'élimination des déchets ou le rejet des sédiments issus de l'entretien des concessions (article 11), mais aussi les mesures environnementales (annexe).

Le modèle de projet d'arrêté portant AECM reprend les caractéristiques des concessions concédées, et renvoie aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges et aux prescriptions particulières prévues dans les annexes jointes. Les visas de ce modèle reprennent le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin, ainsi que ceux portant désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

[1] « *Dans le cadre de l'enquête administrative, le préfet communique […] la demande […] pour avis au conseil de gestion du parc naturel marin […] pour la partie maritime d'un site Natura 2000 dès lors que la demande concerne une parcelle située dans le ressort de leur compétence.* »

La durée prévue pour les AECM est de 10 ans à terre, et de 35 ans[2] en mer. L'article 6 du cahier des charges joint au projet d'arrêté précise que « *ces autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées […] à tout moment, par décision motivée du Préfet de département […] en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée* ».

La DDTM 33 s'assure de la complétude des dossiers de demandes avant l'enquête publique et l'enquête administrative.

3. Analyse du projet

Au regard de ces éléments transmis, l'analyse des demandes porte sur plusieurs points :

- La durée prévue pour les AECM (10 ans et 35 ans) est conforme à la réglementation en vigueur. Néanmoins, il est important de souligner l'article 6 du cahier des charges, associé au projet d'arrêté, précisant la possibilité de modifier à tout moment les autorisations en cas d'atteinte portée à la gestion ou à la conservation d'une aire marine protégée. Des modifications pourront ainsi être nécessaires pour intégrer les résultats des travaux qui seront menés prochainement avec les différents acteurs sur la pratique de l'activité ostréicole sur le périmètre du Parc naturel marin, notamment sur la contribution à la préservation et à la restauration des herbiers de zostères.

- Les demandes d'AECM concernent plusieurs natures d'opération sur le cadastre ostréicole existant ou historique, sur du DPM artificiel et naturel. Il n'est pas relevé d'alerte particulière au regard des objectifs du Plan de gestion. Depuis la précédente enquête administrative, une évolution du tableau est observée par rapport aux enquêtes administratives antérieures, permettant de mieux appréhender la portée de certaines opérations (agrandissement, réduction, changement (partiel) de technique).

- Les visas du projet d'arrêté-type ne font pas référence au Plan de gestion du Parc naturel marin.

4. Proposition technique

Compte tenu des éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 57 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-05, accompagné des recommandations suivantes :

- Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés sur le traitement des différentes natures d'opérations demandées pour les AECM, au regard de leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Plan de gestion du Parc naturel marin.

[2] Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié en octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Annexe : Articles 11 et 12 du schéma des exploitations des cultures pour le département de la Gironde

ARTICLE 11

Le ramassage des huîtres, en dehors des concessions, est soumis à autorisation de la DDTM.

11.1. ENTRETIEN DES CONCESSIONS

L'entretien des concessions dont dispose l'exploitant à terre comme en mer est de la responsabilité de l'exploitant sauf événement extérieur ne relevant pas de sa responsabilité (pollution, etc…).

L'exploitant élimine toute sédimentation causée par la présence de ses structures d'élevage afin de maintenir le niveau initial de sa concession.

Il procède régulièrement à l'élimination des déchets conchylicoles sur ses concessions, ainsi que des compétiteurs et des prédateurs qu'il doit ramener à terre. Il prend toute disposition utile pour éviter la dégradation de ses concessions à l'état de friche.

A l'abandon de la concession, l'exploitant procède à l'enlèvement des installations, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 06/07/2010.

11.2. ELIMINATION DES DECHETS

L'exploitant est chargé du tri sélectif de ses déchets. Tous les déchets d'origine anthropique et coquilliers doivent être ramenés à terre et éliminés dans une filière appropriée ou faire l'objet d'une valorisation par l'exploitant. Dans le cadre de contractualisation du nettoyage, l'exploitant s'assure que le contractant intègre ces dispositions dans le marché.

Le dépôt en souille des déchets anthropiques est interdit.

11.3. REJETS DES SEDIMENTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES CONCESSIONS

Les sédiments (sable, vases) issus de l'entretien des concessions pourront être rejetés dans le Bassin d'Arcachon, sous réserve du respect des modalités suivantes :

- la zone de rejets doit être située dans une tranche bathymétrique inférieure à celle de la zone de prélèvement.

- la zone de rejets doit être située plus en Aval que la zone de prélèvement.

- la zone de rejets ne doit pas présenter une couverture de zostères.

- la remise en suspension des sédiments doit être effectuée au jusant .

11.4. VALORISATION DES PRODUCTIONS ANNEXES

La valorisation des coquillages naturels qu'il viendrait à extraire de sa concession et qui contribueraient à l'entretien des parcs peut être considérée comme une activité dans le prolongement de l'exploitation.

Elle s'effectue dans le respect des réglementations en vigueur spécifiques à chaque espèce.

11.5 Prestations de services pour l'entretien du DPM.

Les prestations de nettoyage du DPM résultant de l'activité ostréicole et réalisées par des ostréiculteurs s'inscrivent dans le prolongement de l'activité des entreprises dans le respect du schéma des structures.

ARTICLE 12 - MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'ostréiculture est considérée comme une aquaculture sans intrant : tout traitement chimique, phytosanitaire ou zoosanitaire, est proscrit. L'utilisation de biocides sur les moyens d'élevage est proscrite : pas d'antifooling sur les bateaux, balisage ou toute autre structure d'élevage. Cette disposition prend effet un an à partir de la signature du présent arrêté.

Les produits nettoyants / désinfectants utilisés dans les exploitations sont réputés sans impact sur l'environnement. (selon normes NF environnement et Ecolabels)

Les fluides hydrauliques utilisés sur les moyens d'élevage sont biodégradables.

L'entretien des espaces verts autour des exploitations se fait sans traitement phytosanitaire (ni engrais, ni désherbant).

Les dispositions susvisées seront intégrées dans le cahier des charges des concessions

Dans les secteurs présentant une couverture en zostère, tout réaménagement du secteur est étudié de manière à augmenter systématiquement la surface en herbier, ou s'accompagne de mesures compensatoires telles que des abandons de secteurs non productifs.

Une zone de préservation des zostères, non concédable, sera créée par l'abandon de concessions de faible intérêt économique, dans un secteur à fort enjeu écologique.

Dans le chenal du Courbey, le Sud du Grand banc et autour de Mapouchet, une surface de protection des herbiers équivalente à une bande de 1m de large à partir du zéro des cartes marines sera identifiée en accord avec la profession. La cartographie de ces secteurs sera validée en commission des cultures marines.

Dans cette zone, il sera mis fin à l'exploitation des cultures marines par non renouvellement des autorisations en cours et rejet de toute nouvelle demande.

Le labourage des herbiers est interdit.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 6

Points d'information et de suivi des actions en cours

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 7

Grandes lignes du Programme d'action 2020

Programme d'action

- 2020 -

Version du Conseil de gestion du 29 novembre 2019

Date : 15 novembre 2019

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

- Introduction
- Axe 1 : Plan de gestion et indicateurs
- Axe 2 : Actions en faveur de la biodiversité
- Axe 3 : Développement durable et conciliation des usages
- Axe 4 : Valorisation et connaissance des patrimoines culturels
- Axe 5 : Connaissance
- Axe 6 : Sensibilisation et Communication
- Axe 7 : Observation et surveillance

Programme d'action 2020
Introduction

- Le programme d'action se déclinent en 7 axes stratégiques :
  - **Axe 1 : *PLAN DE GESTION ET INDICATEURS***
  - **Axe 2 : *ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ***
  - **Axe 3 : *DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CONCILIATION DES USAGES***
  - **Axe 4 : *VALORISATION ET CONNAISSANCE DES PATRIMOINES CULTURELS***
  - **Axe 5 : *CONNAISSANCE***
  - **Axe 6 : *SENSIBILISATION ET COMMUNICATION***
  - **Axe 7 : *OBSERVATION ET SURVEILLANCE***

Programme d'action 2020
Introduction

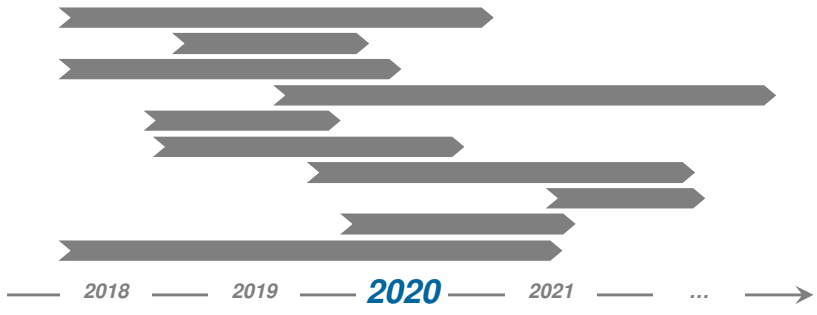

- Les actions proposées contribuent à la mise en œuvre du Plan de gestion
- En 2020, le programme d'action comprend :
  - La poursuite de projets pluriannuels engagés depuis 2017
  - Des projets à engager en 2020
  - Des projets en cours de préfiguration (partenariats, financements)

Programme d'action 2020
Axe n°1

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivi de la reproduction des limicoles côtiers

- Plusieurs espèces d'oiseaux limicoles nichent sur le littoral du PNMBA, notamment l'Huîtrier pie et le Gravelot à collier interrompu.
- Comme en 2019, un suivi de la reproduction de ces espèces sera mis en place en 2020 en partenariat avec les communes, l'ONF et le Conservatoire du Littoral.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage	PNMBA, communes, ONF, CELRL		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	1 000 €	1 000 €	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°1

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à la création d'indicateurs relatifs aux oiseaux nicheurs

- Les colonies d'oiseaux marins en France sont particulièrement bien suivies depuis plusieurs années voire décennies par les gestionnaires de sites, les associations ou des bénévoles.
- L'objectif de cette action est de s'appuyer sur l'expérience acquise sur les limicoles côtiers hivernants pour initier, avec les partenaires scientifiques, l'élaboration d'un indicateur de suivi sur les colonies d'oiseaux marins et les espèces côtières du PNMBA.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, gestionnaires	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	80 k€	…
Recettes	En préfiguration	

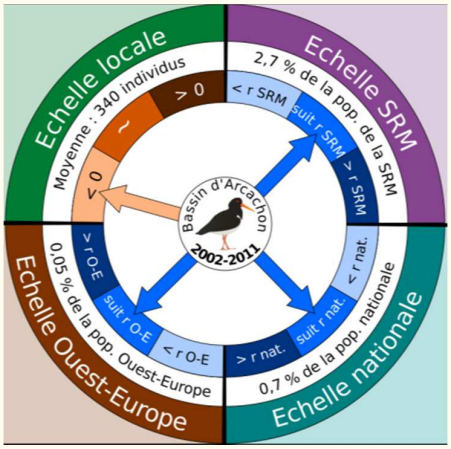

Programme d'action 2020
Axe n°1

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien au projet de sciences participatives en plongée avec Océan'Obs

- Pour suivre les tendances évolutives de la faune sous-marine dont certaines espèces à enjeux, une pression d'observation est nécessaire.
- L'essor des sciences participatives pour ces suivis permet aujourd'hui de mobiliser et maintenir une pression d'observation suffisante pour analyser ces tendances.
- Suite au contrat R&D passé avec Ocean'Obs de 2017 à 2019, qui a permis de travailler sur des indicateurs de suivi de syngnathidés et des seiches, il est proposé de soutenir l'animation du réseau d'observateur pour 2020 et 2021 afin d'alimenter la base de données

Maître d'ouvrage	Ocean'Obs	
Réalisation		
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	30 k€	-
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°1

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivis des macro-déchets et des microparticules et de leurs impacts dans le périmètre du PNMBA

- En 2018, le PNMBA a mis en place un protocole annuel standardisé (OSPAR) de ramassage des macro-déchets sur 5 plages du Bassin d'Arcachon. Le PNMBA apporte aussi un appui financier et logistique à l'Université de Bordeaux sur l'étude des microplastiques.
- En 2020, le PNMBA souhaite renforcer ce suivi et initier une évaluation des impacts sur les richesses naturelles (relargage de contaminants) et sur les activités (impacts visuels).

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage	PNMBA, AEAG, partenaires scientifiques	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	65 k€	-
Recettes	Demande en cours (30k€ AEAG)	

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon et mise en place du protocole de suivi spatial et temporel de leur évolution

- La cartographie des friches ostréicoles est essentielle pour établir une stratégie de réhabilitation, et suivre l'évolution des surfaces au regard de l'objectif fixé par le Plan de gestion
- Un 2nde contrat R&D est mis en place afin de poursuivre les travaux réalisés en 2019 à partir de modélisation et de photos aériennes. Ce nouveau contrat porte sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, avec un volet spécifique sur le développement d'indicateurs de suivi.
- En parallèle, le recueil des informations nécessaires à la lecture des futures cartes des friches ostréicoles se poursuit avec les différents partenaires.

Maître d'ouvrage	PNMBA			
Réalisation	ISEA, PNMBA			
Comité de pilotage	PNMBA, AEAG, DDTM 33, CRCAA, SIBA			
Année	**2018**	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	21,6 k€	168 k€	40 k€	-
Recettes	AEAG (61,5 k€ en 2019)			

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon – Banc de Bourrut

- La réhabilitation des friches ostréicoles est un objectif majeur du Plan de gestion du PNMBA
- Depuis 2018, des opérations de réhabilitation des friches ostréicoles de grande ampleur sont menés par le SIBA sur le Bassin d'Arcachon, en partenariat avec les acteurs concernés
- En 2020, le chantier concerne le banc de Bourrut. Les objectifs sont d'enlever les structures anthropiques et de niveler la vasière. Plusieurs suivis environnementaux sont prévus pour évaluer les impacts potentiels de ces travaux sur les milieux environnants.

Maître d'ouvrage	SIBA		
Réalisation	SIBA, CD17, IFREMER		
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	25 k€	25 k€	…
Recettes			

(Moyens du CD17. Crédits : SIBA)

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien au suivi du potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à une opération de réhabilitation des friches ostréicoles

- Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles du Banc de Bourrut, une action est prévue par le SIBA et IFREMER pour suivre le potentiel de recolonisation de l'herbier de Zostère naine sur les zones réhabilitées.
- Ce suivi concerne la surface d'herbier et son évolution, et est accompagné d'analyses granulométriques ainsi que de mesures relatives à la luminosité, à la hauteur d'eau et au courant sur plusieurs stations.

Maître d'ouvrage	SIBA		
Réalisation	IFREMER		
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	26,5 k€	15 k€	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Accompagnement de la contribution des activités ostréicoles à la préservation et à la restauration des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon

- Dans le cadre des réflexions sur la stratégie de restauration des herbiers de zostères menées à l'échelle du PNMBA, un travail particulier va être mené avec le CRCAA et les ostréiculteurs locaux.
- Il prendra en compte l'état initial de la coexistence entre les herbiers et les activités ostréicoles, les spécificités naturelles et socio-économiques des différents sites où sont présents les ostréiculteurs, et les mesures appliquées ou envisageables.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA, CRCAA	
Comité de pilotage	PNMBA, CRCAA, IFREMER	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	110 k€	…
Recettes	Demande en cours (AEAG 50%)	

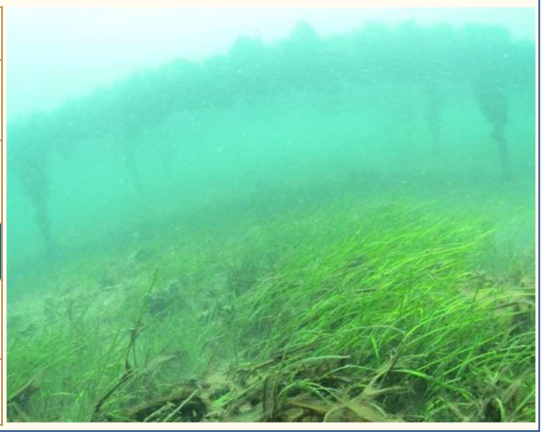

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Essai de restauration d'herbiers de Zostère naine par semis

- Le semis est une méthode de restauration active des herbiers de Zostère qui a parfois permis de recoloniser des estran nus ou de redynamiser des herbiers fragiles.
- En 2020, le PNMBA souhaite étudier la faisabilité d'une restauration par semis de Zostère naine avec une expérimentation méthodologique pour une éventuelle future mise en œuvre à grande échelle.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage	PNMBA, Ifremer, Cornell University	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	10 k€	…
Recettes	Demande en cours (DREAL NA 100%)	

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Essai de transplantation de Zostère marine

- La recolonisation naturelle des chenaux du Bassin d'Arcachon par la Zostère marine peut être impactée par un fort hydrodynamisme.
- En 2020, le PNMBA souhaite soutenir une première expérimentation, menée par Scaph Pro, pour la transplantation en plongée de pieds de zostères lestés.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Scaph Pro	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	5 000 €	…
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Coopération franco-japonaise pour l'échange et le partage d'expériences relatives à l'ostréiculture et à la restauration des herbiers de zostères

- En 2017, le PNMBA a participé et contribué aux Rencontres Franco-japonaise organisées à Bordeaux par la SFJO France, en parallèle du colloque scientifique COAST.
- En 2020, le PNMBA souhaite poursuivre l'initiative d'une coopération franco-japonaise sur les thématiques de l'ostréiculture et de la restauration des herbiers de zostères, avec un premier voyage d'étude au Japon.

Maître d'ouvrage	SFJO, PNMBA	
Réalisation	Partenariale	
Comité de pilotage	SFJO – France, PNMBA, CRCAA, DLAL - FEAMP	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	12 k€	…
Recettes	Demande en cours	

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Expérimentations relatives à l'amélioration du succès de la reproduction des seiches dans le Bassin d'Arcachon

- La seiche vient se reproduire dans le Bassin d'Arcachon entre les mois de février et de juillet. Les œufs peuvent être pondus sur des supports anthropiques (engins de pêche, mouillages, etc.), avec une incidence potentielle sur leur taux de survie.
- En 2020, un premier travail de recueil des initiatives des pêcheurs professionnels pour la gestion des œufs pondus sur les engins de pêche sera mené par le PNMBA en parallèle du suivi des pontes, avant un élargissement possible de l'action pour la saison 2021.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA, Prestataires, autres	
Comité de pilotage	PNMBA, CDPMEM 33, prestataire, etc.	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	50 k€	-
Recettes	En préfiguration (DLAL 80%)	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Accompagnement d'une gestion adaptative des gisements de moules et des interactions avec les autres usages

- En parallèle des suivis mis en place depuis 2017, une action exploratoire est envisagé pour élaborer une gestion adaptée des gisements de moules présents sur la lagune, en prenant en compte les interactions possibles avec les autres usages et usagers.
- L'objectif consiste à identifier les leviers possibles pour une gestion des gisements en fonction des intérêts des professionnels de la pêche et des ostréiculteurs.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	25 k€	…
Recettes	En préfiguration (DLAL 80%)	

Programme d'action 2020
Axe n°2

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Enlèvement d'épaves

- Plusieurs épaves seraient présentes sur le domaine public maritime et sont susceptibles de générer des pollutions et une gêne à la navigation.
- L'objectif de cette action est de localiser ces épaves, d'évaluer les priorités et, le cas échéant, de procéder à leur enlèvement après consultation avec les Services de l'Etat.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	15 k€	…
Recettes	En préfiguration (MarHa)	

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Développement de mouillages innovants pour le Bassin d'Arcachon

- Réalisé sur 2 ans entre 2018 et 2019, un projet R&D a permis d'accroître et de mobiliser des connaissances pour le développement de nouvelles solutions de mouillage. Ces réflexions et le résultat des expérimentations ont permis de définir un modèle adapté aux enjeux propres au Bassin d'Arcachon.
- Ce projet s'est fortement appuyé sur la réalisation d'un suivi environnemental qui a permis de déterminer la plus-value des mouillages innovants en comparaison aux solutions classiques de mouillage (corps mort, chaine, bouée).
- L'année 2020 sera consacrée à la valorisation des résultats du projet et à l'accompagnement des gestionnaires souhaitant bénéficier des résultats de ces travaux.

Maître d'ouvrage		
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage		
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	…
Recettes		

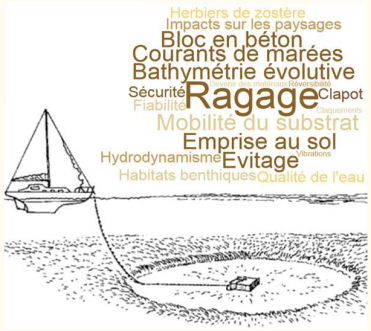

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Elaboration d'une stratégie collective relative aux mouillages sur le Bassin d'Arcachon

- La question des mouillages sur le Bassin concerne de nombreux enjeux relatifs aux richesses naturelles, au développement durable des activités et au partage de l'espace maritime.
- L'objectif de ce projet est de co-construire une stratégie collective qui mobilisera un ensemble de leviers d'action pour atteindre les résultats attendus, touchant à la fois aux technologies employées, à la gestion, aux densités et aux surfaces, à la localisation, aux usages et pratiques, à la continuité dans les aménagements terre/mer, etc.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, Prestataire	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	20 k€	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etude des pratiques de carénage des usagers de loisirs nautiques et perspectives d'évolution

- Cette étude vise à améliorer la compréhension des pratiques actuelles de carénage, ainsi que les perspectives d'évolution.
- Cette approche doit permettre, à travers la caractérisation des comportements actuels, d'appréhender les leviers de sensibilité et d'opportunité des usagers pour accompagner les changements de comportements, et éventuellement les points de blocages. Il s'agit d'un pré-requis avant la mise en œuvre d'expérimentations techniques.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, UPNBA	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	30 k€	…
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivi environnemental d'expérimentations de solutions alternatives au recours à des biocides dans les antifoulings

- Le PNMBA engage une démarche concertée avec les professionnels du nautisme pour identifier des solutions alternatives à l'usage des biocides dans les antifoulings.
- Ce projet repose sur l'expérimentation de solutions techniques alternatives avec les professionnels du nautisme. Le PNMBA contribuera au suivi environnemental de ces expérimentations, afin d'étudier leur compatibilité avec les objectifs de protection des richesses naturelles.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, UPNBA	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	30 k€	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Vision globale de la gestion des flux de passagers sur le Bassin d'Arcachon

- Le transport de passagers sur le Bassin d'Arcachon répond à une demande sociétale forte pour découvrir le milieu marin, ses paysages et ses activités, avec des enjeux associés multiples et transversaux.
- En 2020 le PNMBA prévoit d'initier une réflexion autour des points d'embarquement et de débarquement des passagers en lien avec les différents partenaires

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, Prestataire	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	40 k€	…
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Développement et expérimentation de partage d'informations géolocalisées sur le plan d'eau

- Ce projet vise à développer des outils innovants permettant de rendre accessible des messages ou des informations auprès de certains publics cibles en fonction de leur positionnement géographique sur le plan d'eau.
- Il s'agit de développer et de tester une solution technique qui pourra servir de vecteur à des démarches de sensibilisation visant à contribuer à la conciliation des activités sur le Bassin.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	60 k€	…
Recettes	En préfiguration	

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Elaboration d'un guide pour la régularisation des perrés et des épis sur le DPM

- Prévu en 2019 et reporté en 2020, l'objectif de ce guide est de renseigner la grille de lecture du PNMBA relativement à l'analyse générale des demandes d'avis pour des AOT concernant les perrés et les épis.
- Il doit permettre d'apporter un éclairage utile à la constitution d'une demande d'AOT pour les pétitionnaires qui soit compatible avec la règlementation, les enjeux du Plan de gestion et les dispositions constructives adaptées à ce type d'ouvrage. Il constitue également un outil pour contribuer à l'évolution des modèles d'AOT type.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	Prestataire		
Comité de pilotage	PNMBA, Prestataire		
Année	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	35 k€	-
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon

- L'objectif est de caractériser et de qualifier les interactions entre les activités de pêche professionnelles et les habitats et espèces à enjeux du PNMBA, et initier des mesures de gestion le cas échéant.
- Cette étude répond à l'analyse des Risques « Pêche » attendue dans le cadre de Natura 2000.
- Elle est menée en partenariat avec le CRPMEM NA et le CDPMEM 33.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA, CDPMEM 33, CRPMEM NA		
Comité de suivi	PNMBA, CDPMEM 33, CRPMEM NA, Services de l'Etat		
Année	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	148 k€	-	-
Recettes	DLAL FEAMP (2019, 80%)		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivi et comptage des pêcheurs à pied de loisir au sein du PNMBA

- Les pêcheurs à pied de loisir sont suivis depuis 2019 sur 30 sites du Bassin d'Arcachon, avec comme point d'orgue la participation du PNMBA au projet LIFE + « Pêche à pied de loisir » jusqu'à 2017.
- En 2020, le PNMBA participera comme tous les ans au comptage national organisé en été par le réseau Littorea. Des comptages complémentaires seront organisés en 2020 lors d'épisodes de grande marée.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA, structures associées, volontaires		
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	-	…
Recettes			

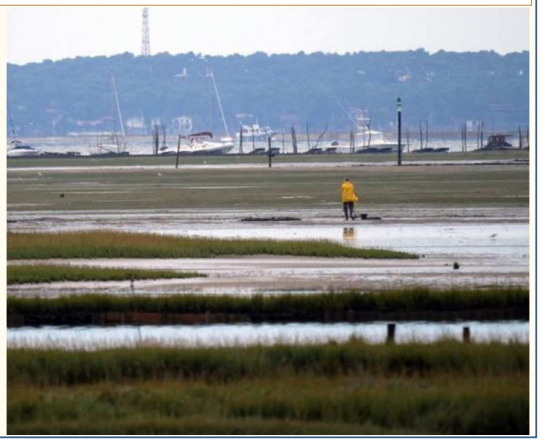

Programme d'action 2020
Axe n°3

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Appui à l'ACMBA sur les modalités de gestion des AOT relatives aux installations de chasse et suivi des caractéristiques des installations

- Depuis 2018, le PNMBA travaille avec l'ACMBA et la DDTM 33 sur la gestion des AOT relatives aux installations de chasse à la tonne situées en dehors des terrains du CELRL.
- Le PNMBA continuera en 2020 le travail initié fin 2019 sur la réalisation du cahier des charges des modalités d'entretien des installations, et sur la mise à jour des fiches descriptives.
- Un échange d'expérience avec la Baie de Somme (PNMEPMO), prévu en 2019, sera organisé en février 2020.
- Les échanges avec le CELRL NA sur ces sujets seront également consolidés.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage	PNMBA, DDTM 33, ACMBA, FDC33, CELRL		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	4 000 €	-	…
Recettes			

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à un projet d'approvisionnement de pignots en circuit court

- Afin de renforcer les retombées socio-économiques du territoire en prenant appui sur des savoirs faire locaux, ce projet vise à identifier et soutenir le développement de filières d'approvisionnements en circuit court.
- En 2020 la première étape de ce projet s'attache à engager une réflexion sur les possibilités d''approvisionnement de pignots à partir de filières locales.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet	
Réalisation		
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	25 k€	…
Recettes	En préfiguration (financements européens)	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Appui aux projets de valorisation des filières professionnelles traditionnelles du Bassin d'Arcachon

- Le Plan de gestion du PNMBA fixe un niveau d'exigence relatif à l'accompagnement et à la valorisation des filières professionnelles traditionnelles du Bassin d'Arcachon.
- En 2020, plusieurs projets pourront être soutenus par le PNMBA, notamment le projet de valorisation de l'activité de pêche professionnelle dans la halle de pêche du Port d'Arcachon.

Maître d'ouvrage	A définir	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	10 k€	…
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°4

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Projet de caractérisation de la valeur patrimoniale des espaces portuaires du Bassin d'Arcachon

- L'objectif de cette action est d'améliorer la compréhension de la valeur patrimoniale des espaces portuaires du Bassin d'Arcachon.
- Initiés fin 2018 en lien avec le CAUE de la Gironde, les travaux reposent sur la réalisation de monographies par espace portuaire port, faisant la synthèse des éléments architecturaux, paysagers ou culturels qui font patrimoine à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Un effort particulier est consacré à la collecte de données auprès des acteurs locaux.

Maître d'ouvrage	CAUE de la Gironde			
Réalisation				
Comité de pilotage	N/A			
Année	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	12 k€	-	-	-
Recettes				

Programme d'action 2020
Axe n°4

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Contribution au recueil de connaissances liées aux patrimoines naturels et culturels de la mer

- Plusieurs acteurs associatifs locaux mènent des projets qui visent à acquérir ou valoriser des connaissances relatives aux patrimoines matériels et immatériels liés à la mer. Ces projets conduisent à la production de livrables (ouvrages, revues ou sites internet).
- Dans le cadre de l'élaboration de leur plan de financement, le PNMBA peut être sollicité pour contribuer à ces projets. Lorsque ces projets contribuent aux finalités du Plan de gestion, le Conseil de gestion peut être amené à étudier un accompagnement financier de ces initiatives.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet		
Réalisation			
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	12 k€	12 k€	…
Recettes			

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Contribution à la réalisation de « portraits » du Bassin et à leur diffusion

- L'association « VuesduCap » a engagé un travail de réalisation de documentaires « portraits du Bassin » qui recueillent notamment la mémoire d'hommes et de femmes du Bassin d'Arcachon.
- Ce travail s'organise autour de thématiques qui mettent en valeur la culture locale, notamment au travers des anciens métiers.
- Dans la continuité de la famille de portraits engagé en 2018 et 2019, l'année 2020 sera consacrée à l'élaboration de 6 nouveaux portraits.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet		
Réalisation			
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	33 k€	27 k€	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°4

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Recueil de connaissances en vue de la réalisation d'un atlas toponymique du Bassin d'Arcachon

- La toponymie du Bassin d'Arcachon reflète une part de la culture maritime du territoire. Souvent empreinte de gascon, elle témoigne des interactions entre la nature et l'homme et fait partie des patrimoines immatériels. Le recueil, et l'utilisation des toponymes liés à l'histoire maritime du Bassin contribuent à partager une culture vivante appelée par le Plan de gestion.
- Cette action vise à élaborer un référentiel des toponymes maritimes et littoraux du Bassin d'Arcachon. Il pourra alimenter un travail d'édition permettant la valorisation de ce patrimoine et servir de document de référence pour faciliter l'appropriation des toponymes locaux auprès des acteurs publics et privés du Bassin d'Arcachon.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, prestataire	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	30 k€	…
Recettes		

Toponymie :

A. – Ensemble, système formé par les noms de lieux d'une région ou d'une langue.

B. – Étude linguistique des noms de lieux, d'une région ou d'une langue, du point de vue de leur origine, de leur transformation, ou de leur signification. (CNRTL ©)

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à la production artistique et culturelle liée à la *mer*

- Plusieurs acteurs associatifs locaux mènent des projets qui visent à développer et diffuser une production artistique valorisant les patrimoines matériels et immatériels liés à la mer.
- Ces projets culturels peuvent prendre différentes formes comme les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, etc.) les arts de l'écrit (littérature, bande dessinée, etc.), les arts musicaux ou encore les arts du spectacle (théâtre, la danse, spectacles, etc.).
- Lorsque ces projets contribuent aux finalités du Plan de gestion, le Conseil de gestion peut être amené à étudier un accompagnement financier de ces initiatives.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet	
Réalisation		
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	10 k€	-
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Accompagnement à la structuration d'une démarche de compagnonnage

- Le maintien d'un savoir faire local pour la construction et la maintenance des bateaux traditionnels contribue à faire vivre une identité maritime ainsi qu'à préserver et transmettre les patrimoines du Bassin.
- Cette action vise à accompagner la mise en place d'une filière de compagnonnage associant les centres de formation, les entreprises et les associations locales. Cette action vise également à susciter l'intérêt des jeunes en cours de formation ainsi que de contribuer à la construction de leur réseau professionnel futur.

Maître d'ouvrage	A définir	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Appui aux actions en faveur de la connaissance et la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000)

- Le PNMBA est opérateur des 2 sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.
- Pour atteindre les objectifs de bon état de conservation, il travaille avec l'ensemble des gestionnaires de site et le Conservatoire du littoral, en particulier sur les marais endigués et l'île aux Oiseaux.
- Dans la continuité des actions menées en faveur de la continuité écologique, l'amélioration des connaissances voire la conservation, le PNMBA souhaite poursuivre son appui technique, logistique et financier.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA ou partenaire		
Comité de pilotage	À définir (en fonction des actions)		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	20 k€	20 k€	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Approche intégrée du fonctionnement hydro-bio-morpho-sédimentaire du Bassin d'Arcachon

- Le projet ARCADE est un projet interdisciplinaire de science physique visant à l'étude des dynamiques et des évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon à l'échelle de l'ensemble du Bassin (lagune et interface océanique).
- Il a pour ambition de faire progresser l'ensemble des acteurs et gestionnaires locaux dans une meilleure prise en compte de la complexité du fonctionnement hydrosédimentaire du Bassin d'Arcachon dans le cadre de leurs stratégies, projets ou aménagements.
- Il s'inscrit dans un appel à projet de la Région N-A avec le financement des partenaires

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA, Brgm, Ifremer, Univ Bordeaux, Univ la Rochelle, SIBA		
Comité de pilotage	PNMBA, Brgm, Univ Bordeaux, Univ la Rochelle		
Année	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	107,1 k€	-	-
Recettes			

ARCADE
Approche intégrée du fonctionnement hydro-bio-morpho-sédimentaire du Bassin d'Arcachon

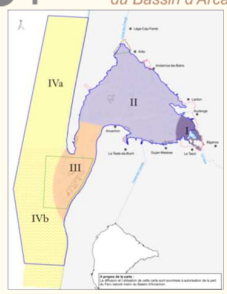

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivi de l'abondance et du captage des larves de moules dans le Bassin d'Arcachon

- L'état et la dynamique des gisement de moules soulèvent de nombreuses interrogations au regard des enjeux naturels et socio-économiques relatifs à leur exploitation.
- Depuis 2018, le PNMBA contribue aux suivis menés par le CREAA sur la reproduction des moules dans le Bassin d'Arcachon, et notamment :
  - L'abondance de larves de moules entre janvier et juillet en différents points du Bassin
  - Le captage de larves de moules sur différents secteurs ostréicoles

Maître d'ouvrage	CREAA, PNMBA		
Réalisation	CREAA, PNMBA		
Comité de pilotage	PNMBA, CREAA, CRCAA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	15 k€	15 k€	…
Recettes			

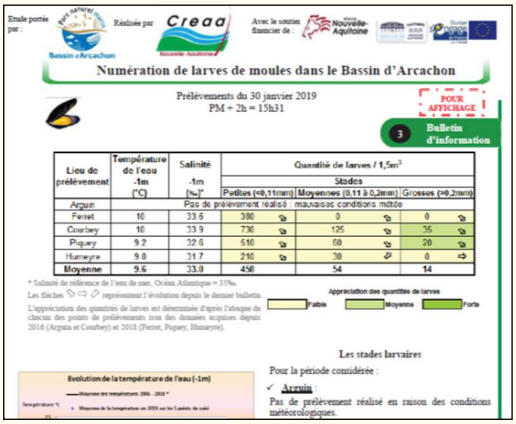

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Suivi des larves d'huîtres du Bassin d'Arcachon

- Le suivi des larves d'huîtres a été initié dès les années 1950 sur le Bassin d'Arcachon. Il est réalisé depuis 2016 par le CREAA, sur 6 points de la lagune entre juin et septembre.
- Ce suivi permet d'apporter des informations précieuses pour les ostréiculteurs pour leur activité de captage de naissains. Il apporte également des éléments sur la qualité environnementale du milieu.
- Comme en 2019, le PNMBA contribue financièrement en 2020 au suivi, à hauteur de 33%.

Maître d'ouvrage	CREAA, PNMBA		
Réalisation	CREAA		
Comité de pilotage	CREAA, CRCAA, PNMBA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	7,9 k€	7,9 k€	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etat et dynamique des gisements de coques du Bassin d'Arcachon

- La coque (*Cerastoderma edule*) fait partie des principales espèces de coquillages ciblées par les pêcheurs à pied professionnels et récréatifs sur le Bassin d'Arcachon.
- Depuis 2019, le PNMBA mène un suivi de l'état et de la dynamique des gisements sur plusieurs sites du Bassin d'Arcachon.
- Au sein de la RNN du Banc d'Arguin, ce suivi est confié à la SEPANSO Aquitaine

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA, SEPANSO Aquitaine		
Comité de pilotage	Partenaires scientifiques		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	10,5 k€	10,5 k€	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Analyse de l'état et de la dynamique des gisements de moules du Bassin d'Arcachon

- Depuis 2018, de nombreuses données sont collectés sur les gisements de moules, leur distribution et leur cycle de reproduction (émission et captage de larves).
- A partir de ces données et de données complémentaires à collecter en 2020, un travail d'analyse et de recherche est attendu pour caractériser l'état et la dynamique de ces gisements à l'échelle du PNMBA, en considérant les apports extérieurs éventuels.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Partenaire / Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, CRCAA, CDPMEM 33, CREAA ,DIRM SA, DDTM 33, Ifremer, UMR EPOC	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	70 k€	-
Recettes	En cours de préfiguration (DLAL 80%)	

Suivi des pontes de seiches dans le Bassin d'Arcachon

- La seiche est une ressource importante pour les pêcheurs professionnels et récréatifs du Bassin d'Arcachon. Elles viennent se reproduire dans le Bassin d'Arcachon entre les mois de février et de juillet.
- Ce travail porte sur le suivi des pontes de seiche à l'échelle du Bassin d'Arcachon, notamment en termes de 1) dates de début et de fin de ponte ; 2) dates de début et de fin d'éclosion ; 3) quantités d'œufs pondus et 4) Taux d'éclosion.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	IMA		
Comité de pilotage	PNMBA, CDPMEM 33, IMA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	22 k€	22 k€	…
Recettes	En cours de préfiguration (DLAL 80%)		

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Diagnostic de la situation du Crabe à pinceaux dans le Bassin d'Arcachon

- Le crabe pinceaux (*Hemigrapsus takonoi*) est considéré comme une espèce à caractère potentiellement envahissant par la DCSMM (descripteur 2 - NAMO). De nombreuses observations font état de sa présence sur le Bassin d'Arcachon depuis plusieurs années.
- Cette action vise à renseigner l'état de la présence de ce crabe dans la lagune, par la mise en place d'un suivi spécifique durant l'année 2020.
- Par ailleurs, le suivi du crabe verruqueux et les essais techniques pour le suivi des populations de crustacés dans la lagune se poursuivent en 2020.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Diagnostic de la situation de l'Huître plate dans le Bassin d'Arcachon

- L'Huître plate (*Ostrea edulis*) est une espèce emblématique du Bassin d'Arcachon. Présent naturellement sur les substrats meubles, elle a quasiment disparue suite à une épizootie (~1920s).
- Actuellement, les populations naturelles de gravettes sont à un niveau très faible, avec des observations parcellaires et occasionnelles de jeunes adultes dans les secteurs océaniques.
- L'objectif de cette action est de renseigner et de caractériser sa présence dans le PNMBA, en s'appuyant sur des suivis existants sur la façade Atlantique

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage	*A définir*	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	5 000 €	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Déploiement d'hydrophones dans l'ouvert du Bassin

- Les études MARSAC et LISEA sur le Marsouin commun ont confirmé l'importance de l'ouvert du Bassin d'Arcachon pour cette espèce. D'autres cétacés fréquentent également les eaux océanes du PNMBA.
- L'objectif de cette action est d'acquérir de nouvelles données sur l'ensemble des espèces de cétacés qui fréquentent la zone et de connaître la raison de leur présence (ex : recherche alimentaire).

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA et Bureau d'étude		
Comité de pilotage	A définir		
Année	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	105 k€	-	-
Recettes	Région NA (50 k€) ; DREAL NA (40k€)		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Caractérisation des fonctionnalités des réservoirs à poissons et des prés salés

- Dans la continuité du travail d'amélioration des connaissance sur la faune piscicole colonisant et peuplant les domaines endigués du Bassin d'Arcachon mené en 2019 par le PNMBA en partenariat avec les gestionnaires, il est proposé de poursuivre l'étude en 2020.
- De nouvelles autorisation de pêches scientifiques devront également être demandées en amont des premiers suivis.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	FDAAPPMA		
Comité de pilotage	A définir		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	3 k€	25 k€	…
Recettes			

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etudes complémentaires pour l'amélioration des connaissances relatives aux ressources et aux fonctionnalités halieutiques du Bassin d'Arcachon

- Des connaissances complémentaires relatives aux ressources et aux fonctionnalités halieutiques du Bassin d'Arcachon peuvent s'avérer nécessaires pour alimenter plusieurs études pilotées ou accompagnées par le PNMBA.
- En 2020, le PNMBA prévoit la possibilité de contribuer financièrement à l'acquisition de ces connaissances en fonction des besoins qui seraient identifiés.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	A définir	
Comité de pilotage	A définir	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	25 k€	…
Recettes		

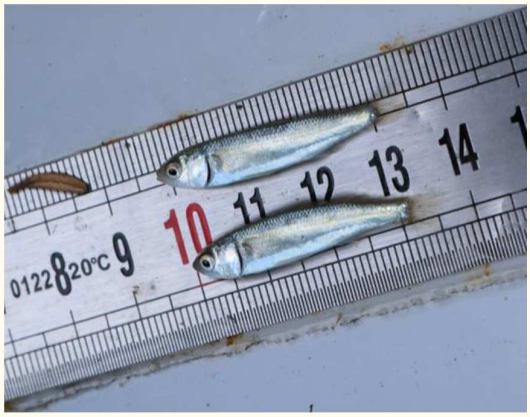

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Analyses physico-chimiques et biologiques relatives à l'écosystème du Bassin d'Arcachon

- Dans le cadre des différentes actions menées ou accompagnées par le PNMBA, des analyses physiques, chimiques ou biologiques de différents compartiments de l'écosystème peuvent être nécessaires.
- En 2020, et comme en 2019, une enveloppe est prévue pour la réalisation de ces analyses. Celles-ci pourront notamment porter sur la granulométrie laser de sédiments prélevés en différents points du Bassin (intertidal, subtidal).

Maître d'ouvrage	PNMBA			
Réalisation	Prestataire, PNMBA			
Comité de pilotage	Partenaires scientifiques			
Année	**2018**	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	5,3 k€	4,3 k€	5 k€	…
Recettes				

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Amélioration de la connaissance des oiseaux hauturiers sur l'ouvert

- Un manque de données a été constaté concernant les populations d'oiseaux hauturiers fréquentant l'ouvert du Bassin d'Arcachon.
- Pour y répondre, le PNMBA a testé en 2019 plusieurs suivis dédiés s'inspirant de différents protocoles opérés sur d'autres sites.
- Une augmentation de l'intensité d'observation sera réalisée en 2020, avec une phase de consolidation du protocole au regard des spécificités locales.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage	PNMBA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	-	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Contribution à la pérennisation d'un comptage des migrateurs au Cap Ferret

- Pour évaluer les effectifs d'oiseaux migrateurs, un camp de suivi a été installé dans les dunes du Cap Ferret jusqu'en 2012. Il a été repris en 2017 par un groupe d'ornithologues bénévoles.
- Depuis 2018, avec l'appui du Parc naturel marin, plusieurs partenaires contribuent financièrement ou logistiquement à l'installation et à la pérennisation du camp d'observation.
- En 2020, le Parc naturel marin poursuit son accompagnement financier pour contribuer au fonctionnement du camp et ainsi stabiliser voire renforcer la collecte de données.

Maître d'ouvrage	LPO		
Réalisation	LPO		
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	5 000 €	5 000 €	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°5

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etude de la banque de graine des zostères naines

- La quantité de graines disponibles pourrait être un facteur explicatif de la non recolonisation naturelle des herbiers de Zostère naine sur des estrans à priori favorables.
- Ce projet vise à réaliser un état des lieux de la banque de graine de Zostère naine sur le Bassin d'Arcachon pour mieux en comprendre la dynamique de population et orienter les actions de restauration

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA, Bureau d'étude	
Comité de pilotage	PNMBA, Ifremer	
Année	**2019**	**2020**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	2,4 k€	24 k€
Recettes	Demande en cours (DREAL NA 100%)	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Etude de la production de la Zostère marine

- La recolonisation des chenaux par les herbiers de Zostère marine est un enjeu important pour la restauration de leurs fonctionnalités comme la régulation de la dynamique hydro-sédimentaire du Bassin.
- La capacité de recolonisation dans ces milieux difficiles dépend du taux de croissance des plantes, qui elle-même peuvent dépendre de nombreux facteurs.
- L'objectif de cette action est d'estimer le taux de croissance des zostères marines en différents points du Bassin afin de mieux orienter des actions de restauration.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA, A définir	
Comité de pilotage	PNMBA, Ifremer	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	20k€	…
Recettes	En cours de préfiguration (MarHa)	

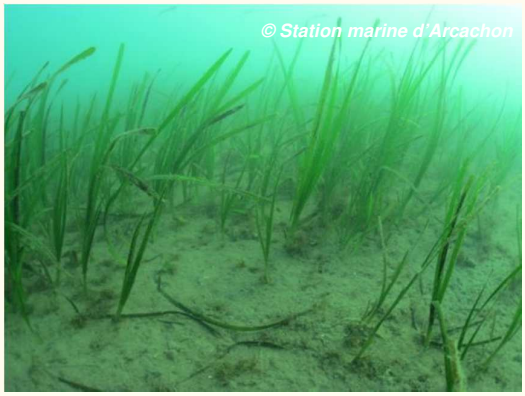

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Analyse de la fréquentation nautique par acquisition de données radar

- L'attractivité du Bassin se traduit notamment par une fréquentation et des déplacements sur le territoire maritime pouvant générer des interférences entre les activités ainsi que des pressions sur les richesses naturelles.
- Dans ce contexte, le PNMBA souhaite acquérir une vision globale de la fréquentation et des flux à l'échelle du Bassin.
- Cette action vise à la production et la mise à disposition des données de fréquentation nautique, sans identification des navires. Il s'agit en particulier de collecter les données de présence et de trajectoire des navires en continu et en tout point du Bassin et de son ouvert.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire	
Comité de pilotage	PNMBA, CRCAA, Port d'AC	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	50 k€	…
Recettes	En cours de préfiguration	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Analyse de la fréquentation des estrans par le Réseau d'observatoires des usages de loisirs sur les parcs naturels marins (RESOBLO)

- Le projet RESOBLO vise à mettre en place un observatoire des activités de loisirs sur le littoral et en mer dans 4 parcs naturels marins.
- La déclinaison locale de ce projet s'attache à l'étude de la fréquentation des littoraux et des estrans pour compléter la compréhension et la connaissance de la fréquentation globale du site.

Maître d'ouvrage	AFB-DPAP	
Réalisation	Régie + prestataire(s)	
Comité de pilotage	DPAP, PNMBA, PNMEGMP, PNMEPMO, PNMCCA	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	184 k€	
Recettes	FEAMP (100%)	

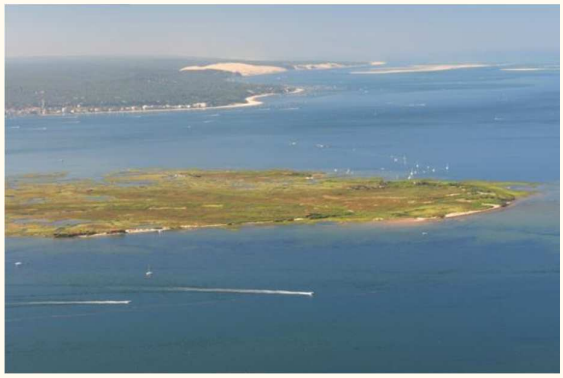

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Collecte et analyse de données par intelligence artificielle

- En continuité de l'acquisition de données radar et du RESOBLO, cette action vise à renseigner un SIG et bâtir des modèles de simulation dynamiques pour élaborer des scénarios de gestion et en déduire des propositions intégrant la complexité des mécanismes liés à la fréquentation.
- Cet outil permettra également de répondre à des problématiques ciblées dont la lecture nécessite une capacité d'anticipation à une échelle globale.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	Prestataire, PNMBA	
Comité de pilotage	PNMBA	
Année	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	150 k€	-
Recettes	En cours de préfiguration (Région NA 50%)	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Coopération avec l'ONF sur l'interface terre/mer océanique

- Sur la façade océanique qui borde le Bassin d'Arcachon, le PNMBA et l'ONF gèrent des espaces et des milieux naturels en interaction terre/mer. De la forêt de protection vers l'océan en passant par les milieux dunaires, cet espace de transition est caractérisé par la continuité de différents écosystèmes confrontés à des enjeux communs.
- Face à ces enjeux, les deux gestionnaires PNMBA et ONF souhaitent organiser la mise en cohérence et la continuité de leurs actions sur ce lien terre/mer.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA, ONF	
Comité de pilotage	PNMBA, ONF	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	15 k€	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à la mise en place d'aires marines éducatives

- En 2019, le PNMBA a initié une dynamique de mise en place d'aires marines éducatives (AME) sur le Bassin d'Arcachon, en partenariat avec plusieurs écoles et communes, et avec 7 classes impliquées.
- Le PNMBA souhaite renforcer cette dynamique en 2020, avec un effort particulier sur la coordination des AME mises en place et leur préfiguration pour la rentrée 2020-2021.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage	N/A		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	10 k€	…
Recettes			

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Sensibilisation des collégiens et lycéens au milieu marin

- En 2020, l'année pilote 2019-2020 se poursuit auprès des 2 classes de Gujan-Mestras et d'Andernos-les-Bains, avec un bilan des animations et des journées sur le terrain prévu en fin d'année scolaire
- Un élargissement de l'action est également programmé pour l'année 2020-2021 avec un engagement auprès d'un nombre plus important de classes

Maître d'ouvrage	PNRLG			
Réalisation	PNRLG, PNMBA			
Comité de pilotage	PNRLG, PNMBA			
Année	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	107,5 k€	-	119,4 k€	-
Recettes				

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à des projets de découverte et de pratique d'activités au contact du milieu marin

- Les occasions de découverte et de pratique d'activités respectueuses du milieu marin sont des opportunités d'éducation à l'environnement et des moments précieux pour construire une relation maritime avec le Bassin d'Arcachon.
- Dès lors que ces projets contribuent aux finalités du Plan de gestion, le Conseil de gestion peut être amené à étudier des opportunités d'accompagnement.
- Le PNMBA a été sollicité pour accompagner l'association « Les moussaillons de l'Aiguillon » qui élabore en 2020 un projet de création d'une école de pêche à destination des enfants de 8 à 15 ans habitant sur le Bassin d'Arcachon.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet	
Réalisation		
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	5 000 €	…
Recettes	En cours de préfiguration	

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Soutien à la réduction des déchets sur le littoral du PNMBA

- Prévue en 2019, cette action permettra de multiplier et concrétiser les initiatives en faveur des actions de ramassage des macro-déchets sur les plages.
- Elle est notamment destinée aux établissements scolaires et pourra servir à financer la logistique comme le transport des scolaires depuis leur établissement jusqu'à la plage de collecte.
- Elle fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour des actions de sensibilisation à la réduction des déchets.

Maître d'ouvrage	Porteur de projet	
Réalisation		
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	12 k€	…
Recettes		

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Animation et contribution aux événementiels locaux autour du Bassin

- L'action vise la compréhension des différents champs d'intervention du PNMBA et l'appropriation de ses enjeux par le grand public, les jeunes et les acteurs.
- Elle se traduit par la mise en place d'animations conçues par le PNM autour de sujets comme la valeur patrimoniale des espaces portuaires ou les cartes géographiques anciennes.
- Elle se traduit aussi par la participation du PNMBA à différentes manifestations organisées avec des acteurs locaux, sur plusieurs sites autour du Bassin, tout au long de l'année.

Maître d'ouvrage	PNMBA	
Réalisation	PNMBA	
Comité de pilotage	N/A	
Année	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	33 k€	…
Recettes		

Programme d'action 2020
Axe n°6

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Création de supports de médiation scientifique et culturelle

- Le PNMBA souhaite disposer d'une palette d'outils de médiation culturelle et scientifique qui soit en capacité de susciter la curiosité du public et lui permettre de découvrir les enjeux faisant l'objet d'une attention particulière par le PNMBA.
- Les projets qui verront le jour en 2020 s'inscriront par exemple en continuité de la création de l'outil de médiation sur le phénomène des marées initié en 2019.
- Un volet spécifique sera aussi consacré à la production de supports de sensibilisation du public sur les habitats marins, et notamment les herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	Prestataire		
Comité de pilotage	PNMBA, prestataire		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	30 k€	32,5 k€	…
Recettes	MarHa (2 500 k€)		

Programme d'action 2020
Axe n°6

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Production de supports de communication et de sensibilisation

- Les supports de communication du PNMBA contribue à sa participation aux évènements locaux ou nationaux, et à la diffusion de connaissances autour des richesses naturelles, des patrimoines et paysages, et des activités maritimes.
- Ces supports (annuaire des marées, poster, cahier, etc.) favorisent notamment l'appropriation du PNMBA par les différents acteurs, la compréhension des enjeux liés aux patrimoines naturels et culturels du Bassin et celles des actions du PNM.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage			
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	24 k€	24 k€	…
Recettes			

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Mise en ligne et animation du site internet du PNMBA

- Depuis 2019, un effort particulier est dédié par l'AFB à la construction des sites internet des parcs naturels marins. Le PNMBA fait partie des parcs pilotes pour leur élaboration.
- Cet effort se poursuit en 2020 avec la consolidation de l'architecture du site et la production des contenus attendus. La mise en ligne est prévue pour juin 2020.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Comité de pilotage			
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	-	…
Recettes			

Programme d'action 2020
Axe n°6

Action en cours
Action à engager pour 2020
Action en préfiguration

Contribution à l'animation de la marque B'A

- Le PNMBA est impliqué aux côtés du SIBA dans l'animation de la marque territoriale pour l'élaboration et l'animation des efforts de préservation environnementale portés par la marque. Il accompagne ainsi la communauté d'acteurs économiques partenaires engagés sur cette thématique.
- Chaque année, le PNMBA co-anime des ateliers pour la marque B'A et contribue à des actions de mobilisations citoyenne autour de la thématique de la préservation environnementale, permettant de sensibiliser les partenaires de la marque aux enjeux du PNMBA.

Maître d'ouvrage	SIBA		
Réalisation	SIBA		
Comité de pilotage	PNMBA, SIBA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	-	…
Recettes			

BASSIN D'ARCACHON B'A

Observation et surveillance

- Les agents du PNMBA assurent une présence régulière sur le terrain, tant à terre qu'en mer.
- Leurs missions sont notamment consacrées à l'observation et à la surveillance du milieu et des activités.
- Ils contribuent également à la sensibilisation des différents publics aux enjeux du territoire et à la réglementation.

Maître d'ouvrage	PNMBA		
Réalisation	PNMBA		
Année	**2019**	**2020**	**…**
Contribution financière PNMBA (AE TTC)	-	-	-
Recettes			

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 8

Attribution de subventions

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	**Conseil de gestion**
Date	29 novembre 2019

Point 9

Questions diverses